

COMPTE RENDU RESUME

Vingt-quatrième session du Comité pour les animaux



Genève, (Suisse), 20 - 24 avril 2009

Table des matières

Qu	estions inscrites à l'ordre du jour	No. de page
1.	Ouverture de la session	5
2.	Règlement intérieur	5
3.	Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail	5
	3.1 Ordre du jour	5
	3.2 Programme de travail	5
4.	Admission des observateurs	5
5.	Rapports régionaux	5
	5.1 Afrique	5
	5.2 Asie	5
	5.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	5
	5.4 Europe	5
	5.5 Amérique du Nord	5
	5.6 Océanie	5
6.	Coopération avec d'autres accords multilatéraux	6
7.	Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II	6
	7.1 Evaluation de l'étude du commerce important	6
	7.2 Vue d'ensemble de l'étude du commerce important, par espèce	7
	7.3 Espèces sélectionnées après la CoP13	7
	7.4 Sélection d'espèces après la CoP14	7
	7.5 Informations scientifiques communiquées par les Etats de l'aire de répartition d'Husc	huso7
	7.6 Activités entreprises concernant la population de <i>Tursiops aduncus</i> des îles Salomon	7
	7.7 Mise au point du système de gestion en ligne du commerce important	16
8.	Elevage en ranch	16
	8.1 Examen de l'utilisation du code de source R	16
	8.2 Révision de la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP14)	16
9.	Atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable	19
	9.1 Rapports des le groupes de travail	19

10.	Exam	en périodique d'espèces animales inscrites aux annexes CITES	23
	10.1	Examen périodique d'espèces sélectionnées avant la CoP13	23
	10.2	Examen périodique d'espèces sélectionnées entre la CoP13 et la CoP15	23
	10.3	Examen périodique des Felidae – <i>Lynx</i> spp. et questions relatives aux espèces semblables résultats de l'atelier)	25
11.		en œuvre et efficacité du système universel d'étiquetage le commerce des petits articles en cuir de crocodiliens	26
12.	Esturç	geons et polyodons	26
	12.1	Rapport du Secrétariat	26
	12.2	Méthodologies utilisées pour l'évaluation et le suivi des stocks partagés d'espèces d'Acipenseriformes	26
13.	Quest	tions de nomenclature	27
	13.1	Révision et publication des annexes CITES	27
	13.2	Harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement	27
14.	Conse	ervation et gestion des requins et des raies d'eau douce	33
	14.1	Activités entreprises concernant les espèces de requins jugées préoccupantes (décision 14.107)	34
	14.2	L'atelier régional sur les raies d'eau douce sud-américaines	34
	14.3	Liens entre le commerce international d'ailerons et de viande de requins et la pêche illégale, non réglementée et non déclarée	34
	14.4	Autres tâches du Comité pour les animaux relatives à la conservation et à la gestion des requins	34
15.	Trans	port des animaux vivants	37
	15.1	Activités du groupe de travail sur le transport et les informations sur des cas de forte mortalité de spécimens	37
	15.2	Analyse des dispositions législatives des Parties dans le cadre du projet sur les législations nationales et projet d'orientations législatives	
	15.3	Distribution de l'édition actuelle de la <i>Réglementation</i> du transport des animaux vivants de l'IATA	40
16.	Gesti	on et utilisation durables des pêcheries de concombres de mer (décision 14.100)	40
17	7. Rannort d'activité sur le manuel d'identification.		

18.	Propo	sitions d'amendements aux annexes susceptibles d'être examinées à la CoP15	41
	18.1	Suppression possible d'Anas oustaleti de l'Annexe I	41
	18.2	Proposition de concilier l'inscription aux Annexes CITES de <i>Puma Concolor</i> avec la référence de nomenclature normalisée pour les mammifères acceptée dans la résolution Conf. 12.11 (Rev CoP14)	41
19.	Prépa	ration du rapport du Président à la CoP15	41
20.	Date	et lieu de la 25° session du Comité pour les animaux	41
21.	Autre	s questions	41
22.	Allocu	utions de clôture	42

COMPTE RENDU RESUME

1. Ouverture de la session

Le Secrétariat CITES souhaite la bienvenue aux participants au nom du Secrétaire général. Le Président leur souhaite lui aussi la bienvenue et fait quelques commentaires préliminaires.

2. Règlement intérieur

Le Président présente le document AC24 Doc. 2.

Un amendement est suggéré concernant l'article 22, visant à l'harmoniser avec celui adopté par le Comité pour les plantes. A la quatrième ligne, après "10 jours après", remplacer les mots "que le Secrétariat et l'autre partie se sont techniquement accordés sur eux" par "la date butoir fixée pour leur soumission."

Un amendement à la version en espagnol de l'article 23 est suggéré afin qu'elle corresponde à la version en anglais.

Le Comité <u>adopte</u> le règlement intérieur joint en tant qu'annexe au document AC24 Doc. 2 tel qu'amendé.

Les représentants de l'Amérique du Nord (M. Medellín) et de l'Europe (M. Ibero Solano), ainsi que le Président, interviennent au cours de la discussion sur cette question.

3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

3.1 Ordre du jour

Le Président présente le document AC24 Doc. 3.1.

Il est proposé d'inclure *Balearica* spp. dans l'étude du commerce important en tant que cas urgent au titre du point 7.4 de l'ordre du jour. L'ordre du jour proposé dans le document AC24 Doc. 3.1 est <u>adopté</u> tel qu'amendé.

Le représentant de l'Afrique (M. Bagine), le Président, et le Secrétariat, interviennent au cours de la discussion sur cette question.

3.2 Programme de travail

Le Président présente le document AC24 Doc. 3.2.

Le Secrétariat précise que le point 9.1 de l'ordre du jour sera examiné au point 9 et que le point 18.2 le sera au point 18. Le programme de travail proposé dans le document AC24 Doc. 3.2 est adopté tel qu'amendé.

Il n'y a pas d'autres interventions.

4. Admission des observateurs

Le Président présente le document AC24 Doc. 4. La liste des observateurs est acceptée.

Il n'y a aucune intervention.

5. Rapports régionaux

Le représentant de l'Afrique (M. Zahzah) présente le document AC24 Doc. 5.1. Répondant à une question sur les résultats d'un atelier sur les espèces marines, M. Zahzah signale qu'un rapport est à présent disponible et sera communiqué.

La représentante de l'Asie (Mme Prijono) présente le document AC24 Doc. 5.2. La Chine demande qu'au point 11, à la quatrième ligne, les mots "de la Chine et de Taïwan" soient remplacés par "de la Chine (y compris la province de Taïwan)". L'inde intervient pour signaler qu'elle a lancé un plan de conservation du léopard des neiges, qui couvre également 14 autres espèces.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Calvar Agrelo) présente le document AC24 Doc. 5.3 et ajoute qu'un long rapport a été reçu du Pérou ultérieurement. Le Nicaragua se réfère à un rapport sur un atelier sur les avis de commerce non préjudiciable, à un travail supplémentaire réalisé sur le commerce de *Strombus gigas*, et au commerce régional d'*Iguana* spp. Le Brésil indique qu'il a mis sur pied trois nouveaux organes de gestion en 2007 et qu'il a préparé divers projets de reproduction en 2008, notamment un système pour la reproduction de poissons ornementaux. Répondant à une question sur la baisse des exportations après l'interdiction des importations d'oiseaux dans l'Union européenne à des fins de contrôle des maladies, M. Calvar Agrelo explique que l'interdiction a eu un impact négatif sur un projet d'utilisation durable d'*Amazona aestiva*, et qu'elle n'est pas justifiée, l'Amérique du Sud n'étant pas touchée par la grippe aviaire.

Le représentant de l'Europe (M. Ibero Solana) présente le document AC24 Doc. 5.4. Il remercie son suppléant, M. Ó Críodáin, pour son aide dans la préparation de ce rapport, ainsi que les 17 Parties qui ont répondu en communiquant des informations.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Medellín) présente le document AC24 Doc. 5.5.

Le représentant de l'Océanie (M. Hay) présente le document AC24 Doc. 5.6 et note qu'au point 4, il faudrait ajouter les Tonga dans la liste des non-Parties de la région, qui totalise neuf pays et non 10 comme indiqué. M. Hay informe également le Comité sur la réunion régionale tenue en Australie.

Le Comité prend note des rapports présentés par les représentants régionaux.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions du Brésil, de la Chine, de l'inde, du Nicaragua, du Pérou, ainsi que du Président, de la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (Mme Grimm), et d'IWMC World Conservation Trust.

6. Coopération avec d'autres accords multilatéraux

Le Secrétariat présente le document AC24 Doc. 6 et attire l'attention sur quelques erreurs. Au point 1, le mot "animaux" devrait être remplacé par "plantes". Aux points 6 et 8 "PC17 Doc. 7" devrait être remplacé par "AC17 Doc. 7". En référence au document AC24 Inf. 8, qui est une analyse préliminaire visant à faciliter la discussion sur les moyens de renforcer l'interface science/politiques, il est noté que la mention de la CITES requiert un amendement. Le Comité convient que les membres devraient soumettre au Président, le 5 mai au plus tard, leurs commentaires sur la lettre de consultation du PNUE.

Le Comité <u>prend note</u> de la charge de travail supplémentaire potentielle susceptible d'être générée par la participation du Président à l'IPBES et aux autres instruments; pour terminer, il <u>prend note</u> du document.

Le Mexique, le Président, et le Secrétariat, interviennent au cours de la discussion sur cette question.

7. Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II

7.1 Evaluation de l'étude du commerce important

Le Secrétariat présente les documents AC24 Doc. 7.1 et AC24 Doc. 7.1 Addendum.

Il est suggéré que l'évaluation inclue une liste des Parties faisant l'objet de recommandations dans le cadre de l'étude du commerce important et que les espèces sélectionnées soient celles ayant déjà été examinées plus d'une fois.

7.2 Vue d'ensemble de l'étude du commerce important, par espèce

Le Président présente le document AC24 Doc. 7.2.

Le Comité <u>note</u> que *Cuora amboinensis* et *Cuora galbinifrons* seront transmis au Comité permanent pour action car aucune réponse n'a été reçue de la République démocratique populaire lao ou du Viet Nam, et que *Lissemys punctata* devrait être supprimé de l'étude du commerce important car le Bangladesh a indiqué que l'exportation de cette espèce a été interdite.

Concernant *Poicephalus senegalus*, il est noté, au point 23, que les quotas d'exportation zéro de la Guinée et du Libéria ne figurent pas sur la liste des quotas d'exportation annuels du Secrétariat. Le Comité note que le Secrétariat traitera cette question.

Le Comité <u>note</u> aussi que le Secrétariat enquêtera concernant les rapports indiquant l'existence d'un commerce spécimens de *Psittacus erithacus* de la République centrafricaine élevés en captivité. Le Comité <u>demande</u> au Secrétariat de vérifier si le code de source utilisé pour les espèces du genre *Tridacna* signalées dans le commerce est le code correct, les codes existants ne correspondent pas aux spécimens commercialisés.

La République-Unie de Tanzanie mentionne une erreur au point 2 de la notification aux Parties 2009/03, où il aurait fallu indiquer "31 décembre 2008" et non "31 décembre 2009".

7.3 Espèces sélectionnées après la CoP13

Le Président présente le document AC24 Doc. 7.3.

7.4 Sélection d'espèces après la CoP14

Le Secrétariat présente le document AC24 Doc. 7.4. Le Comité pour les animaux <u>convient</u> de maintenir dans l'étude tous les cas mentionnés dans l'annexe du document AC24 Doc. 7.4 (Rev. 1) au sujet desquels la Partie pertinente n'a pas répondu aux communications. Cela vaut également pour *Orlitia borneensis*, espèce pour laquelle aucune réponse n'a été reçue de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam. Il est également suggéré que dans le cas d'une espèce dont l'inclusion dans l'étude du commerce important est envisagée, l'absence de réponse à une demande d'informations soit une indication utile pour décider de l'y inclure ou non.

7.5 Informations scientifiques communiquées par les Etats de l'aire de répartition d'Huso huso

Le Président présente le document AC24 Doc. 7.5.

La discussion porte sur l'inclusion de l'espèce dans l'étude du commerce important – certains participants y étant favorables tandis que d'autres estiment que la décision devrait être reportée jusqu'à ce que les informations pertinentes soient disponibles.

7.6 Activités entreprises concernant la population de *Tursiops aduncus* des îles Salomon

Le représentant de l'Océanie (M. Hay) présente le document AC24 Doc. 7.6. La discussion qui s'ensuit porte sur le fait de savoir si les conditions requises pour l'inclusion dans l'étude du commerce important sont remplies parce que le commerce effectif a été signalé, ou parce que des quotas ont été établis. Un intervenant estime que l'impact sur les populations est plus important que les effectifs impliqués.

Le Comité établit le groupe de travail GT1 pour traiter les points 7.1 à 7.6 de l'ordre du jour; ce groupe comprend:

Président: Le Président du Comité pour les animaux

<u>Parties</u>: Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Mexique, Mongolie, Namibie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Suisse; et

Old et ONG: Communauté européenne, UICN, PNUE-WCMC, Alliance of Marine Parks and Aquarium, Animal Welfare Institute, Conservation International, Defenders of Wildlife, Humane Society International, Institute for Ocean Conservation Science, International Caviar Importers Association, International Environmental Resources, IWMC World Conservation Trust, Pet Care Trust, Pro Wildlife, Safari Club International Foundation, Species Management Specialists, Swan International, TRAFFIC, Whale and Dolphin Conservation Society et WWF.

Plus tard dans la session, le Comité devait décider que le Brésil serait transféré du groupe de travail sur l'élevage en ranch.

Le mandat accepté pour le groupe de travail GT1 est le suivant:

Concernant le point 7.1 de l'ordre du jour: Evaluation de l'étude du commerce important

- a) S'accorder sur les Parties et les spécialistes indiqués au point 5 du document AC24 Doc. 7.1 à inviter à constituer le groupe de travail consultatif; et
- b) Identifier et établir l'ordre de priorité des études de cas mentionnées au point 7 b) du mandat et approuver la manière de conduire l'évaluation proposée dans l'annexe 2 du document AC24 Doc. 7.1.

Concernant le point 7.2 de l'ordre du jour: *Vue d'ensemble de l'étude du commerce important, par espèce*

- a) Examiner les informations communiquées dans l'annexe du document AC24 Doc. 7.2;
- b) Réévaluer les recommandations concernant les caméléons et les geckos diurnes malgaches; et
- c) Déterminer si les dispositions de l'Article IV, points 2 a) et 3, de la Convention, sont respectées.

Concernant le point 7.3 de l'ordre du jour: Espèces sélectionnées après la CoP13

- a) Réviser le classement préliminaire des espèces du genre *Mantella* proposé par l'UICN et, ce faisant, soit éliminer les espèces de l'étude, soit formuler des recommandations pour résoudre les problèmes de mise en œuvre de l'Article IV, points 2 a) et 3, en différenciant les actions à court et à long termes et en fixant des dates butoirs; et
- b) Déceler au cours de l'étude tout problème non lié à la mise en œuvre de l'Article IV, points 2 a) et 3, qui devrait être traité par le Secrétariat.

Concernant le point 7.4 de l'ordre du jour: Sélection d'espèces après la CoP14

- a) Examiner les réponses reçues des Parties concernées et éliminer les espèces s'il apparaît que l'Article IV, points 2 a) et 3, sont correctement appliqués; et
- b) Décider s'il y a lieu d'inclure Balearica spp. dans l'étude du commerce important.

Concernant le point 7.5 de l'ordre du jour: *Informations scientifiques communiquées par les Etats de l'aire de répartition d'*Huso huso:

- a) Examiner les informations communiquées par les Etats de l'aire de répartition; et
- b) Décider s'il y a lieu d'inclure *Huso huso* dans l'étude du commerce important conformément au point c) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13).

Concernant le point 7.6 de l'ordre du jour: Activités entreprises concernant la population de Tursiops aduncus des îles Salomon:

 Décider s'il y a lieu d'inclure Tursiops aduncus dans l'étude du commerce important conformément au point c) de la résolution Conf. 12.9 (Rev. CoP13).

Plus tard dans la session, le Président du GT1 devait présenter le document AC24 WG1 Doc. 1 (qui n'existe qu'en anglais).

Concernant le point 7.1 de l'ordre du jour: Evaluation de l'étude du commerce important

Le Comité adopte les recommandations suivantes du GT1:

- a) Composition du groupe consultatif
 - Que Thomas Althaus représente le Comité jusqu'à la CoP15, qui nommera un nouveau représentant;
 - Qu'en plus des quatre spécialistes invités mentionnés, le groupe de travail de l'autorité scientifique du Canada soit inclus dans la liste figurant dans le document AC24 Doc.7.1, point 5 d; et
 - Que si un pays n'était pas en mesure de participer, un représentant régional propose un autre pays afin que l'équilibre approprié soit maintenu.

b) Etudes de cas

- Que les études de cas suivantes, énumérées dans l'ordre de priorité, soient faites:
- 1. Psittacus erithacus
- 2. Strombus gigas
- 3. Cuora amboiensis
- 4. Hippopotamus amphibius
- 5. Madagascar, étude par pays

c) Mode de fonctionnement

- Que le mode de fonctionnement proposé par le Secrétariat soit considéré comme étant des lignes directrices générales n'empêchant pas le groupe consultatif de faire d'autres amendements; et
- Que le Secrétariat, comme en a également convenu le Comité pour les plantes réuni pour sa 18^e session, devrait recourir à l'expertise du groupe consultatif et des comités techniques pour trouver des consultants ayant l'expertise appropriée pour réalisé les examens.

Concernant le point 7.2 de l'ordre du jour: Vue d'ensemble de l'étude du commerce important, par espèce

Caméléons malgaches et geckos diurnes

Certains participants craignent que rendre obligatoires les conditions stipulées aux points a) à f) n'introduise des mesures plus strictes inutiles et que la note ajoutée en base en page ne complique les choses; ils estiment qu'il n'y a pas de données récentes disponibles sur les populations de ces espèces.

Le Comité accepte les amendements suivants aux recommandations:

 Deuxième et troisième points: Remplacer "UNEP-WCMC" par "the consultant" et échanger les deux points; et - Quatrième point: Supprimer "following" et insérer "a)-c)" après "recommandations".

Le Comité adopte les recommandations amendées suivantes:

Lorsqu'une espèce est classée par le consultant dans plusieurs catégories, la catégorie la plus basse est retenue.

Concernant les espèces classées par le consultant dans les catégories C1 et C2 dans l'annexe du document AC24 Doc. 7.2, la suspension du commerce devrait être maintenue.

Concernant les espèces classées dans les catégories C3 et C4 dans l'annexe du document AC24 Doc. 7.2, la suspension du commerce peut être levée à condition que les recommandations a) à c) aient été suivies.

- a) Etablir un quota d'exportation annuel prudent pour les spécimens sauvages destinés au commerce, basé sur des estimations de prélèvements durables et des informations scientifiques.
- b) L'organe de gestion devrait communiquer le détail des quotas au Secrétariat (et les quotas zéro), ainsi que des informations et les données utilisées par l'autorité scientifique pour déterminer que les quantités ne nuiront pas à la survie de l'espèce dans la nature.
- c) Le Secrétariat, après consultation du Comité pour les animaux, publiera le quota agréé par le Comité (y compris tout quota zéro). Aucune exportation ne devrait être autorisée tant que les quotas agréés se sont pas publiés sur le site web de la CITES¹.
- d) Veiller à ce que les spécimens produits par des systèmes de production en captivité puissent être distingués dans le commerce des spécimens effectivement prélevés dans la nature, et que des quotas d'exportation distincts soient établis et notifiés au Secrétariat.
- e) Conduire une évaluation de l'état de l'espèce, y compris des menaces pesant sur elle, élaborer et mettre en œuvre pour l'espèce un programme normalisé de suivi de ses populations qui soit agréé au plan international, et informer le Secrétariat sur l'évaluation et le programme de suivi.
- f) Tout changement dans le quota d'exportation annuel prudent fixé pour les spécimens capturés dans la nature devrait être fondé sur les résultats de l'évaluation et du programme de suivi.

Le Comité <u>encourage</u> Madagascar à fournir des informations supplémentaires sur les espèces classées dans les catégories C1 et C2 pour examen par le Comité pour les animaux à sa 25^e session.

Concernant Tridacnidae des Iles Salomon

Le Comité <u>adopte</u> la recommandation d'inclure Tridacna spp. dans l'étude du commerce important pour les lles Salomon en tant que cas urgent. Il <u>charge</u> le Secrétariat d'écrire aux lles Salomon pour leur demander, entre autres choses:

- a) Une explication de la différence entre les informations communiquées par les lles Salomon dans leur lettre du 10 juin 2004 et les données sur le commerce publiées par le PNUE-WCMC.
- b) Une mise à jour sur les installations de production en captivité.
- c) Des informations sur toute étude quantitative faite récemment sur l'abondance des tridacnes géants des six espèces dans les lles Salomon.

Si le Comité pour les animaux accepte par consensus (entre les sessions) la proposition de Madagascar sous c), les quotas seront publiés sur le site web de la CITES. Si le Comité avait besoin d'autres informations ou de clarifications pour parvenir au consensus, ces questions seraient reprises à sa prochaine session après consultation avec Madagascar.

Il <u>invite</u> le Secrétariat à réaffirmer aux autorités des lles Salomon que la décision d'inclure une espèce dans l'étude n'est pas, au départ, une mesure de sanction et que, si le Comité pour les animaux est satisfait de la réponse, le processus s'arrêtera.

Concernant le point 7.3 de l'ordre du jour: Espèces sélectionnées après la CoP13

Des préoccupations sont exprimées quant à la reprise possible du commerce d'espèces alors qu'un quota zéro a été établi.

Le Comité <u>approuve</u> les amendements suivants aux recommandations faites dans le document AC24 WG1 Doc.1 (qui n'existe qu'en anglais):

- a) Mantella milotympanum: Ajouter "or resume trade in a species" après "establish a quota" dans l'avant-dernière ligne de la note au bas de la page 2 du document, qui porte sur cette espèce.
- b) *Mantella crocea, M. expectata* et *M. viridis*: Ajouter "*immediately*" à la fin de la recommandation a), et ne pas fixer de calendrier pour les recommandations b) à d).
- c) Mantella aurantiaca: Ajouter "through an expedited procedure" à la fin de la recommandation.

Le Comité adopte les recommandations amendées suivantes:

Mantella milotympanum

Le Comité <u>décide</u> d'éliminer *M. milotympanum* de l'étude du commerce important, un quota zéro ayant été fixé².

Mantella crocea, M. expectata et M. viridis

Le Comité <u>décide</u> de maintenir ces trois espèces dans l'étude du commerce important et propose les recommandations suivantes:

- a) Un quota zéro devrait être établi immédiatement.
- b) Madagascar devrait trouver les ressources nécessaires pour réaliser un programme de suivi à long terme normalisé pour les trois espèces afin de suivre les tendances des populations dans les aires protégées et non protégées, ainsi que les effets du commerce si celui-ci devait reprendre. Concernant un tel programme, se référer, par exemple, à l'ouvrage intitulé Measuring and Monitoring Biological Diversity Standard Methods for Amphibians, cité dans le document AC24 Doc. 9.1, p. 25, sous Sources d'informations sur l'état, la recherche biologique et les méthodes de suivi concernant les reptiles et les amphibiens.
- c) Sur la base des informations reçue et des résultats de ces programmes, comme des estimations de population et des ACNP, des quotas prudents pourraient être fixés à l'avenir.
- d) Des stratégies de gestion adaptées devraient être mises en œuvre.

Concernant l'exclusion d'espèces de l'étude du commerce important en raison de la fixation d'un quota zéro:

Le Comité pour les animaux a noté que dans le passé, plusieurs Parties avaient été exclues de l'étude du commerce important si elles avaient informé le Comité qu'un quota zéro avait été fixé pour l'exportation d'une espèce ou que celle-ci n'était pas commercialisée. Le Comité pour les animaux avait alors recommandé d'exclure ces Parties de l'étude du commerce important sans faire d'autres recommandations. De ce fait, si, par la suite, une Partie fixait un quota ou reprenait le commerce d'une espèce peu de temps après son élimination de l'étude du commerce important, elle n'avait à remplir aucune obligation avant de fixer un quota ou de reprendre le commerce. Le Comité a donc ajouté des recommandations à suivre en pareil cas. Si une Partie souhaite rétablir un quota ou reprendre le commerce d'une espèce, elle doit communiquer des données sur les populations de cette espèce et les détails sur l'ACNP à la satisfaction du Comité pour les animaux. Si le Comité n'est pas satisfait, l'espèce peut être incluse dans l'étude du commerce important.

Mantella aurantiaca (espèce éliminée de l'étude à la 23e session comme moins préoccupante)

Le Comité <u>prend note</u>, non sans préoccupation, qu'un quota de 2500 spécimens a été établi alors que *M. aurantiaca* était classée comme en danger critique par l'UICN; il <u>recommande</u> que ces préoccupations soient exprimées dans une lettre du Secrétariat dans laquelle celui-ci priera Madagascar d'expliquer en détail la base et la méthode de calcul de ce quota (dans un délai de trois mois). Ces informations seront transmises au Comité pour les animaux qui les examinera et recommandera éventuellement de réintégrer l'espèce dans l'étude du commerce important par une procedure accélérée.

Mantella baroni, M. betsileo et M. ebenaui

Le Comité prend note des nouveaux quotas soumis.

Mantella bernhardii

Le Comité <u>prend note</u> du quota. Cependant, du fait de la répartition localisée et du statut d'espèce en danger attribué par l'UICN à *Mantella bernhardii*, il <u>recommande</u> que ces préoccupations soient exprimées dans une lettre du Secrétariat dans laquelle celui-ci priera Madagascar d'expliquer en détail la base et la méthode de calcul de ce quota (dans un délai de trois mois). Ces informations seront transmises au Comité pour les animaux qui les examinera et recommandera éventuellement de réintégrer l'espèce dans l'étude du commerce important. En outre, le Comité <u>recommande</u> d'inclure cette espèce dans un programme de suivi à long terme normalisé similaire à celui préconisé pour *M. crocea*.

Concernant le point 7.4 de l'ordre du jour: Sélection d'espèces après la CoP14

Bien que certains participants estiment, comme suggéré dans le document, que les informations sont inadéquates pour prendre une décision sur les trois *Hippocampus* spp., des données plus récentes sur le commerce ont été communiquées, montrant que le commerce des trois espèces a porté sur des milliers de spécimens en 2006 et en 2007; cela entraîne un appui général en faveur de leur inclusion dans l'étude.

Les participants n'appuient pas l'idée d'inclure les espèces de coraux dans l'étude et suggèrent que des exemples spécifiques soient soumis au Comité à sa 25^e session.

Le Comité adopte les recommandations avec les amendements et les ajouts suivants.

Hippocampus kelloggi, H. spinosissimus et H. kuda

Le Comité <u>décide</u> d'inclure ces trois espèces dans l'étude du commerce important.

Saiga tatarica

Le Comité <u>convient</u> que cette question devrait être traitée entre les sessions lorsque la lettre de l'organe de gestion de la Chine mentionnée au point 10 du document AC24 Doc. 7.4 (Rev. 1) sera disponible.

Orlitia borneensis

La République démocratique populaire la et le Viet Nam ne sont pas des Etats de l'aire de répartition. Cependant, des spécimens capturés dans la nature sont exportés de ces pays. Le Comité recommande que le Secrétariat en informe le Comité permanent afin qu'il prenne les mesures appropriées.

Pandinus imperator

L'inclusion formelle de *P. imperator* dans l'étude du commerce important a été reportée pendant plusieurs années car un rapport sur le commerce de cette espèce devait être publié rapidement. Cependant, ce rapport n'étant toujours pas disponible à sa 24^e session, le Comité <u>décide</u> d'inclure

cette espèce dans l'étude du commerce important comme cas urgent. Il <u>recommande</u> aussi que tout soit fait pour que ce rapport lui soit soumis dès que possible.

Espèces sélectionnées à la 23^e session

Le représentant de la République-Unie de Tanzanie donne des informations sur *Hippopotamus amphibius* dans son pays: En 2001, la population de 10.000 individus était stable ou en augmentation, et le quota d'exportation était de moins de 3% de la population totale.

Le Comité n'appuie pas une demande de supprimer de l'étude la population indonésienne d'*Amyda cartilaginea* car il n'y a pas d'estimations de population disponibles, le nombre de spécimens exportés est élevé, et le quota d'exportation a été augmenté substantiellement récemment.

Le Comité approuve les amendements suivants aux recommandations du GT1:

Hippopotamus amphibius: Retirer le Zimbabwe de l'étude.

Chamaeleo africanus: Ne maintenir que le Niger dans l'étude.

Supprimer toute référence à la note au bas de la page 2 pour les espèces figurant dans le tableau.

Le Comité adopte les recommandations amendées suivantes:

Etats des aires de répartition	Commentaires
	Hippopotamus amphibius
Angola	Supprimer de l'étude car ce pays n'est pas Partie à la Convention.
Bénin	Maintenir.
Botswana	Supprimer de l'étude; si le commerce reprenait, ce cas pourrait être réévalué.
Burkina Faso	Maintenir.
Burundi	Supprimer de l'étude; si le commerce reprenait, ce cas pourrait être réévalué.
Cameroun	Maintenir.
République centrafricaine	Maintenir.
Tchad	Maintenir.
Congo	Supprimer de l'étude, si le commerce reprenait, ce cas pourrait être réévalué.
Côte d'Ivoire	Maintenir.
Guinée équatoriale	Maintenir.
Guinée équatoriale	Maintenir.
Ethiopie	Maintenir.
Gabon	Maintenir.
Gambie	Maintenir.
Ghana	Supprimer de l'étude; si le commerce reprenait, ce cas pourrait être réévalué.
Guinée	Supprimer de l'étude; si le commerce reprenait, ce cas pourrait être réévalué.
Guinée-Bissau	Supprimer de l'étude; si le commerce reprenait, ce cas pourrait être réévalué.
Kenya	Maintenir.
Libéria	Supprimer de l'étude; si le commerce reprenait, ce cas pourrait être réévalué.
Malawi	Supprimer de l'étude; si le commerce reprenait, ce cas pourrait être réévalué.
Mali	Maintenir.

Etats des aires de répartition	Commentaires	
Mauritanie	Supprimer de l'étude; si le commerce reprenait, ce cas pourrait être réévalué.	
Mozambique	Maintenir.	
Namibie	Maintenir.	
Niger	Maintenir.	
Nigéria	Maintenir.	
Sénégal	Maintenir.	
Sierra Leone	Supprimer de l'étude; si le commerce reprenait, ce cas pourrait être réévalué.	
Somalie	Maintenir.	
Afrique du Sud	Maintenir.	
Soudan	Maintenir.	
Swaziland	Maintenir.	
Togo	Supprimer de l'étude; si le commerce reprenait, ce cas pourrait être réévalué.	
Ouganda	Maintenir. Prier l'Ouganda d'indiquer l'origine des stocks de dents d'hippopotames mentionnés dans sa réponse.	
République-Unie de Tanzanie	Supprimer de l'étude.	
Zambie	Supprimer de l'étude.	
Zimbabwe	Supprimer de l'étude.	
	Heosemys annandalii, H. grandis et H. Spinosa	
Brunéi Darussalam	Maintenir.	
Cambodge	Maintenir.	
Indonésie	Supprimer de l'étude.	
République démocratique populaire lao	Maintenir.	
Myanmar	Supprimer de l'étude; si le commerce reprenait, ce cas pourrait être réévalué.	
Philippines	Supprimer de l'étude; si le commerce reprenait, ce cas pourrait être réévalué.	
Thaïlande	Supprimer de l'étude; si le commerce reprenait, ce cas pourrait être réévalué.	
Viet Nam	Maintenir.	
	Indotestudo forstenii	
Indonésie	Supprimer de l'étude; si le quota était augmenté de manière importante, ce cas pourrait être réévalué.	
	Testudo horsfieldii	
Afghanistan	Maintenir.	
Arménie	Supprimer de l'étude. Ce pays n'était pas Partie à la Convention quand le Secrétariat lui a écrit (la Convention es entrée en vigueur en Armenia le 21 janvier 2009). En outre, l'Arménie n'est pas un Etat de l'aire de répartition.	
Azerbaïdjan	Supprimer de l'étude car ce pays n'est pas un Etat de l'aire de répartition.	
République islamique d'Iran	Maintenir.	
Kazakhstan	Supprimer de l'étude; si le commerce reprenait, ou s'il y avait un problème de réexportations provenant du Kazakhstan, ce cas pourrait être réévalué.	
Kyrgyzstan	Maintenir	
Pakistan	Maintenir.	
Fédération de	Maintenir.	

Etats des aires de répartition	Commentaires		
Russie			
Tadjikistan	Maintenir.		
Turkménistan	Supprimer de l'étude car ce pays n'est pas Partie à la Convention.		
Ouzbékistan	Maintenir.		
	Amyda cartilaginea		
Indonésie	Maintenir.		
	Uroplatus spp.		
Madagascar	Maintenir.		
	Brookesia decaryi		
Madagascar	Maintenir.		
	Chamaeleo africanus		
Burkina Faso	Supprimer de l'étude.		
Cameroun	Supprimer de l'étude.		
Tchad	Supprimer de l'étude.		
Djibouti	Supprimer de l'étude.		
Egypte	Supprimer de l'étude.		
Erythrée	Supprimer de l'étude.		
Ethiopie	Supprimer de l'étude.		
Gabon	Supprimer de l'étude.		
Grèce	Supprimer de l'étude.		
Mali	Supprimer de l'étude.		
Niger	Maintenir. Le GT s'est déclaré préoccupé par l'écart entre les quotas fixés et le nombre de spécimens exportés.		
Nigéria	Supprimer de l'étude.		
Somalie	Supprimer de l'étude.		
Soudan	Supprimer de l'étude.		
	Chamaeleo feae		
Guinée équatoriale	Maintenir.		
	Cordylus mossambicus		
Mozambique	Maintenir.		
	Gongylophis muelleri		
Ghana	Maintenir.		
	Scaphiophryne gottlebei		
Madagascar	Maintenir		

Testudo horsfieldii de l'Ukraine

Le Comité décide de d'attirer l'attention du Comité permanent sur cette question.

Commerce de deux grues d'Afrique, Balearica regulorum et B. pavonina

Le Comité $\underline{\text{décide}}$ d'inclure ces deux espèces dans l'étude du commerce important comme cas urgents.

Concernant le point 7.5 de l'ordre du jour: *Informations scientifiques communiquées par les Etats de l'aire de répartition d'*Huso huso:

Le Comité décide d'inclure Huso huso dans l'étude du commerce important.

Concernant le point 7.6 de l'ordre du jour: Activités entreprises concernant la population de Tursiops aduncus des îles Salomon:

Aux suggestions selon lesquelles l'espèce ne remplit pas les conditions requises pour être incluse dans l'étude du commerce important car le nombre de spécimens exportés ces dernières années est faible, il est répondu que ce niveau même de commerce pourrait affecter la population car elle ne compte que des centaines d'individus.

Le Comité approuve les amendements suivants aux recommandations (qui n'existent qu'en anglais):

Amender comme suit le paragraphe b): "To instruct the Secretariat to inform the Solomon Islands that the AC recommends the Solomon Islands to set a more cautious quota."

Rejeter les points c) et d).

Le Comité <u>adopte</u> les recommandations avec les amendements suivants.

- a) Inclure la population de Tursiops aduncus des îles Salomon dans l'étude du commerce important.
- b) Charger le Secrétariat d'informer les îles Salomon que le Comité leur recommande de fixer un quota plus prudent.
- c) Inviter en outre le Secrétariat à réaffirmer aux autorités des lles Salomon que la décision d'inclure une espèce dans l'étude n'est pas, au départ, une mesure de sanction et que, si le Comité pour les animaux est satisfait de la réponse, le processus s'arrêtera.

Au cours de la discussion sur les points 7.1 à 7.6, il y a des interventions des représentants de l'Amérique du Nord (M. Medellín), de l'Asie (M. Ishii), de l'Europe (M. Ibero Solana) et de l'Océanie (M. Hay), du représentant suppléant de l'Europe (M. Ó Críodáin), ainsi que du Canada, de la Chine, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Japon, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et de *Humane Society International*, de *Humane Society of the United States*, d'International Caviar Importers Association, de l'UICN, d'IWMC World Conservation Trust, de Whale and Dolphin Conservation Society, du WWF, et du Président et du Secrétariat.

7.7 Mise au point du système de gestion en ligne du commerce important

Le Secrétariat présente le document AC24 Doc. 7.7. Le Comité prend note du document.

Il n'y a aucune intervention.

8. Elevage en ranch

8.1 Examen de l'utilisation du code de source R

Les Pays-Bas présentent le document AC24 Doc. 8.1 et ajoutent que le Comité pour les plantes a décidé de ne plus utiliser le code de source R pour le commerce des plantes.

8.2 Révision de la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP14)

Le Président présente le document AC24 Doc. 8.2.

Le Comité établit le groupe de travail GT2 pour traiter les points 8.1 et 8.2 de l'ordre du jour; ce groupe comprend:

<u>Coprésidents</u>: Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (MM. Marcel Calvar Agrelo et Jose Alberto Alvarez Lemus) et les Pays-Bas;

Membre suppléant du Comité pour les animaux: Le représentant suppléant de l'Asie (M. Giam);

<u>Parties</u>: Allemagne, Canada, Chine, Espagne, Etats-Unis, France, Mexique, Mozambique, Pays-Bas, Royaume-Uni et Slovaquie; et

OIG et ONG: UICN, Animal Welfare Institute, Humane Society of the United States, IWMC World Conservation Trust, Pro Wildlife et Species Management Specialists.

Le Comité devait par la suite <u>décider</u> que la Turquie ferait partie du groupe de travail sur l'élevage en ranch et que le Brésil serait transféré du groupe de travail sur le commerce important à celui sur l'élevage en ranch.

Le mandat accepté pour le GT2 est le suivant:

Concernant le point 8.1 de l'ordre du jour: Examen de l'utilisation du code de source R:

- a) Examiner les options suivantes d'utilisation du code de source R pour les animaux:
 - i) Supprimer complètement le code de source R. Les spécimens de ranch devraient être exportés comme spécimens sauvages avec un ACNP en bonne et due forme;
 - ii) Ne garder le code de source R que pour les espèces de crocodiliens et de tortues marines transférées de l'Annexe I à l'Annexe II, conformément aux résolutions Conf. 9.20 (Rev.) et Conf. 11.16 (Rev. CoP14); ou
 - iii) Utiliser le code de source R pour les espèces animales de l'Annexe II et définir des critères pour l'utilisation de ce code de source; et
- b) Proposer une définition de l'élevage en ranch et de l'utilisation du code de source R, comme demandé au Comité dans la décision 14.52.

Concernant le point 8.2 de l'ordre du jour: Révision de la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP14):

- a) Examiner les suggestions suivantes faites par le Secrétariat:
 - i) abroger la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP14) (la plupart de ses parties) et la résolution Conf. 9.20 (Rev.) car elles rendent inutiles les points A.2. b) et c) de l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14); ou
 - ii) simplifier les conditions de formulation des propositions d'amendement visant à réviser les deux résolutions sur l'élevage en ranch afin de les faire correspondre aux points A. 2. b) et c) de l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14), supprimant ainsi toute réticence à opter pour cette approche; et
- b) Indiquer au Comité s'il y a lieu de proposer des révisions de la résolution à soumettre à la CoP15.

Plus tard dans la session, le coprésident du GT2 (M. Schürmann) devait présenter le document AC24 WG2 Doc. 1.

Toutes les suggestions de réviser la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) rencontrent des oppositions, de même que l'idée d'étendre l'utilisation du code de source R au-delà de son utilisation originale pour les populations de crocodiliens transférées de l'Annexe I à l'Annexe II.

Le Comité décide d'amender comme suit les recommandations du GT2:

Recommandation 1: l'amender comme suit: "Ne maintenir le code de source R que pour les espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II, conformément aux résolutions Conf. 9.20 (Rev.) et Conf. 11.16 (Rev. CoP14)."

Recommandation 4:

- paragraphe c): l'amender comme suit: "que ces éléments, qui devraient correspondre aux autres dispositions de l'annexe 4, point A.2, de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14), soient incorporés dans un nouveau projet de résolution distinct qui se réfère à l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14);"
- Ajouter le nouveau point "d)" suivant: "ce projet de résolution devrait être préparé par le Secrétariat en consultation avec le Comité pour les animaux pour présentation à la CoP15;"; et
- Le point "d)" devient point "e)".

Supprimer le point 6.

Le Comité prend note du rapport tel qu'amendé et adopte les recommandations suivantes:

- a) Le Comité <u>ne recommande pas</u> de supprimer complètement le code de source R mais il <u>recommande</u> d'utiliser ce code pour les espèces inscrites à l'Annexe II, sous réserve d'appliquer une meilleure définition de l'élevage en ranch, ainsi que pour les populations transférées de l'Annexe I à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 11.16 et de celles qui l'ont précédée.
- b) Le Comité estime qu'il faudrait avoir une définition plus précise de l'élevage en ranch. En conséquence, il <u>recommande</u> d'adopter la définition suivante (dérivée de la définition utilisée par le groupe de spécialistes des crocodiles): L'élevage en ranch est l'élevage en milieu contrôlé de spécimens prélevés à l'état d'œufs ou de juvéniles dans la nature, où la probabilité de leur survie jusqu'à l'âge adulte est très faible.
- c) Bien que le Comité estime que cette définition définit mieux l'élevage en ranch, il est convaincu qu'il faudrait donner de meilleures orientations aux Parties sur l'utilisation de ce code de source (son application ayant dans le passé créé la confusion). Le Comité estime que pour ces orientations, il vaudrait mieux préparer un manuel, et il recommande l'adoption d'un projet de décision, à l'adresse du Secrétariat, pour fournir des orientations sur l'utilisation du code de source R (et d'autres codes de source), à savoir: Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat charge un spécialiste de préparer un guide pour conseiller les Parties sur l'utilisation appropriée des codes de source.
- d) Concernant la révision de la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP14), le Comité <u>recommande</u>:
 - i) que toutes les propositions de transfert de populations de l'Annexe I à l'Annexe II, que ce soit à des fins d'élevage en ranch ou non, soient soumises au titre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14).
 - ii) que les éléments essentiels des résolutions Conf. 9.20 (Rev.) et Conf. 11.16 (Rev. CoP14) soient maintenus pour faire connaître les mesures de précaution mentionnées dans l'annexe 4 A.2.d de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)
 - iii) que ces éléments, qui devraient correspondre aux autres dispositions de l'annexe 4 A.2 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14), soient incorporés dans un nouveau projet de résolution distinct qui se réfère à l'annexe 4 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14)."
 - iv) que ce projet de résolution soit préparé par le Secrétariat en consultation avec le Comité pour les animaux pour présentation à la CoP15;
 - v) qu'en conséquence, les résolutions Conf. 9.20 (Rev.) et Conf. 11.16 (Rev. CoP14) soient abrogées dans leur totalité.

e) Le Comité <u>recommande</u> que le Secrétariat, en consultation avec le Comité pour les animaux, évalue les éventuelles implications de l'approche suggérée dans la recommandation 4 pour les populations précédemment transférées de l'Annexe I à l'Annexe II au titre de la résolution Conf. 11.16 et de celles l'ayant précédée, et fasse rapport à la CoP15 à ce sujet.

Au cours de la discussion sur les points 8.1 et 8.2, il y a des interventions du représentant de l'Europe (M. Solana), du représentant suppléant de l'Europe (M. Ó Críodáin), du Président et de *Humane Society of the United States*.

9. Atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable

Le Mexique présente les documents AC24 Doc. 9, AC24 Doc. 9 Addendum et AC24 Doc. 9.1; une discussion s'ensuit sur l'opportunité du projet de résolution figurant dans l'addendum. La majorité des participants sont opposés à ce qu'il soit proposé à la CoP15.

Le Comité établit le groupe de travail GT7; ce groupe comprend:

Coprésidents: Le représentant de l'Afrique (M. Bagine) et la représentante de l'Asie (Mme Prijono);

Membre suppléant du Comité pour les animaux: Le représentant suppléant de l'Europe (M. Ó Críodáin);

<u>Parties</u>: Afrique du Sud, Belgique, Canada, Chine, Etats-Unis, France, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, République tchèque et Royaume-Uni; et

OIG et ONG: Commission européenne, PNUE-WCMC, Alliance of Marine Mammal Parks and aquarium, FACE, Humane Society of the United States, International Environmental Resources, Safari Club International Foundation, TRAFFIC et VC International.

Le mandat accepté pour le GT7 est le suivant:

- a) Examiner le compte rendu de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable (point 43 du document AC24 Doc. 9); et
- b) Sur la base du travail accompli par le Comité pour les plantes à sa 18° session (AC24 Doc. 9 Addendum), préparer un document et, s'il y a lieu, un projet de la résolution sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable, afin de s'accorder avec le Comité pour les plantes pour le présenter à la CoP15.

Plus tard dans la session, le coprésident du GT7 devait présenter le document AC24 WG7 Doc. 1.

Le Comité approuve une correction dans le questionnaire, ne concernant que la version en anglais.

Le Comité adopte les recommandations et les projets de décisions suivants tels qu'amendés:

- a) Le Comité <u>convient</u> qu'un groupe de travail travaillant par courriel n'est pas nécessaire. D'autres moyens d'aller de l'avant sont envisagés; ils figurent ci-après.
- b) Le Comité <u>recommande</u> que le Secrétariat envoie une notification aux Parties les invitant à commenter le compte rendu. Ces commentaires devraient être examinés par deux représentants nommés par chaque Comité, comme suggéré par le Comité pour les plantes, qui a nommé M. Greg Leach (représentant de l'Océanie) et M. Hesiquio Benitez (Mexique). Le Comité propose M. Richard Kiome Bagine (représentant de l'Afrique) et Mme Zhou Zhihua (Chine). Voir ci-dessous le projet de dispositif de la notification.
- c) Le Comité <u>recommande</u> également que les membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes contactent les Parties (et, s'il y a lieu, les non-Parties) de leur région pour les encourager à répondre à la notification en temps voulu.

d) Le Comité:

- i) Reconnaît que le renforcement des capacités pour formuler les ACNP est une question importante;
- ii) Note que des processus pour aider au renforcement des capacités ont déjà été établis dans le cadre de la Convention (dans le programme de travail chiffré et dans la Vision d'une stratégie, ainsi que dans la résolution Conf. 12.2, Procédure d'approbation des projets à financement externe; et
- iii) Recommande que le Secrétariat précise aux Parties que les éventuelles questions de capacité de formuler les ACNP devraient être identifiées en coordonnant les réunions régionales.

e) Le Comité:

- Note aussi que le Secrétariat a déjà incorporé des éléments des résultats de l'atelier sur les avis de commerce non préjudiciable dans ses révisions en cours des matériels sur le renforcement des capacités concernant les ACNP, et prépare actuellement pour le site web de la CITES, une page sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable, conformément à la décision 14.51 c); et
- ii) <u>Convient</u> que les résultats du questionnaire inclus dans la notification susmentionnée devraient appuyer les délibérations sur cette question.
- f) Le Comité <u>convient</u> aussi que le groupe de travail supervisant l'évaluation du commerce important d'espèces de l'Annexe II devrait être informé des résultats de l'atelier.
- g) Le Comité examine le projet de résolution préparé par le Comité pour les plantes inclus dans le document AC 24 Doc. 9 Addendum. Le Comité pour les animaux convient qu'une résolution serait inopportune à ce stade; au lieu de cela, il adopte une série de projets de décisions. Toutefois, il ne parvient pas au consensus sur l'intérêt d'avoir une résolution à ce stade; il prépare une série de décisions pour faire avancer le travail après la CoP15. Les raisons motivant ces décisions sont les suivantes:
 - i) S'engager davantage avec les Parties et les Comités scientifiques dans leur examen des résultats de l'atelier;
 - ii) Approfondir ces résultats en y incorporant d'autres travaux sur la formulation des ACNP; et
 - iii) Veiller à ce que la CoP16 examine plus en détail les résultats de ce travail.

PROJET DE NOTIFICATION SUR LES AVIS DE COMMERCE NON PREJUDICIABLE

La présente notification vise à répondre aux préoccupations exprimées par les Parties à la 18° session du Comité pour les plantes et à la 24° session du Comité pour les animaux au sujet du manque de temps pour assimiler les résultats de l'atelier international sur la formulation les avis de commerce non préjudiciable accueilli par le Mexique en 2008. Les résultats de cet atelier sont présentés dans le document PC18 Doc. 14.1

(http://www.cites.org/fra/com/PC/18/F-PC18-14-01.pdf) et document PC18 Doc. 14.2

(http://www.cites.org/fra/com/PC/18/F-PC18-14-02.pdf) et document AC24 Doc. 9

(http://www.cites.org/fra/com/AC/24/F24-09.pdf) et document AC24 Doc. 9.1

(http://www.cites.org/fra/com/AC/24/F24-09-01.pdf). Le compte rendu complet est disponible sous:

http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion internacional/TallerNDF/taller ndf.html

Les Parties sont priées de remplir le questionnaire suivant en consultation avec leurs autorités scientifiques, et de le renvoyer d'ici au 30 septembre 2009 à: ndf@conabio.gob.mx avec copie au Secrétariat.

Les réponses à cette notification serviront également à informer le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes des besoins supplémentaires en matière de renforcement des capacités concernant les avis de commerce non préjudiciable.

Les résultats de cette étude seront communiqués au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes sous forme d'un résumé (il ne sera pas fait référence aux réponses individuelles des Parties).

QUESTIONNAIRE

(Veuillez cocher ou encercler les options comme requis)

	Nom de la Partie		
	Nom et coordonnées de la personne répondant au questionnaire		
1.	Quels sont les principaux taxons exportés par votre pays?		
	a.Arbres;		
	b.Plantes pérennes;		
	c.Plantes succulentes et cycadales;		
	d.Géophytes et épiphytes;		
	e.Mammifères		
	f.Oiseaux;		
	g.Reptiles et amphibiens;		
	h.Poissons;		
	i.Invertébrés aquatiques;		
	j.Autres.		
2.	Utilisez-vous les lignes directrices de l'UICN en formulant les avis de commerce non préjudiciable? http://data.iucn.org/themes/ssc/our_work/wildlife_trade/citescop13/CITES/CITES-guidance-preliMme.pdf	OUI	NON
	Si c'est le cas, veuillez indiquer dans quelle mesure et dans quelles circonstances. Si ce n'est pas le cas, pourquoi?		
3.	Outre les lignes directrices de l'UICN, utilisez-vous d'autres les informations ou orientations en formulant les avis de commerce non préjudiciable?	OUI	NON
	Veuillez préciser		l
4.	Estimez-vous que les résultats de l'atelier sur les ACNP (voir plus haut les références et les hyperliens) complètent utilement les orientations disponibles pour formuler les ACNP?	OUI	NON
	Veuillez commenter.		
5.	Le rapport résumé (http://www.cites.org/fra/com/AC/24/F24-09-01.pdf) de l'atelier a trouvé plusieurs aspects communs dans la formulation des avis de commerce non préjudiciable. Estimez-vous que le rapport résumé a identifié ces concepts de manière adéquate? (Veuillez répondre par oui ou par non à chacun des points de la liste donnée ci-après de a) à h) et indiquer si d'autres questions importantes ne sont pas couvertes par cette liste)	OUI	NON
	a) Portée géographique de l'avis de commerce non préjudiciable;	OUI	NON
	b) Degré de confiance dans l'avis de commerce non préjudiciable;	OUI	NON
	c) Analyse de risque;	OUI	NON
	d) Réglementation des prélèvements;	OUI	NON
	e) Suivi et gestion adaptative;	OUI	NON
1	f) Identification des spécimens:	OUI	NON

g) Origine des spécimens;	OUI	NON
h) Renforcement des capacités et partage des les informations.	OUI	NON
Veuillez faire d'autres commentaires si nécessaire.		
6. Tenant compte du fait que les problèmes de formulation des avis de commerce non préjudiciable peuvent varier d'un taxon à l'autre, lesquelles des difficultés suivantes jugez-vous dans l'ensemble les plus problématiques dans la formulation des ACNP?	problématiq	"les moins ues"; "4" = "les olématiques").
Déterminer qu'il y a suffisamment d'informations disponibles à l'appui de l'avis de commerce non préjudiciable		
Evaluer le degré de risque associé à l'avis de commerce non préjudiciable		
Evaluer si le niveau de réglementation des pratiques de prélèvement est suffisant et s'il ne l'est pas, indiquer les réglementations supplémentaires requises		
Evaluer les effets du prélèvement et adapter en conséquence l'avis de commerce non préjudiciable		
Veuillez préciser.		
7. Lesquels des composantes des résultats de l'atelier sur les avis de commerce non préjudiciable trouvez-vous les plus utiles?	1	moins utiles"; "3" olus utiles").
Le compte rendu résumé (http://www.cites.org/fra/com/AC/24/F24- 09.pdf		
Les rapports du groupe de travail sur la taxonomie (http://www.cites.org/fra/com/PC/18/F-PC18-14-02.pdf et http://www.cites.org/fra/com/AC/24/F24-09-01.pdf); et		
Etudes de cas (voir:		
http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion_internacional/TallerNDF/taller_ndf.html		
Veuillez commenter		
8. En plus des résultats de l'atelier sur les avis de commerce non préjudiciable et autres matériels existants, quelles orientations, telles que les lignes directrices de l'UICN, pourraient être utilement mises à disposition pour vous aider dans la formulation des avis de commerce non préjudiciable?		
9. Avez-vous d'autres les informations que celles communiquées dans les rapports de l'atelier (études de cas, lignes directrices nationales ou régionales, expérience, etc.) susceptibles d'aider d'autres autorités scientifiques à formuler les avis de commerce non préjudiciable?		

Merci d'avoir prêté attention à cette importante question.

PROJETS DE DECISIONS SUR LES AVIS DE COMMERCE NON PREJUDICIABLE

A l'adresse de Parties

15.XX Les Parties:

- a) sont encouragées à considérer l'utilité des résultats de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable accueilli par le Mexique pour améliorer les capacités des autorités scientifiques CITES, en particulier celles touchant aux méthodologies, aux outils, aux les informations, à l'expertise et autres ressources nécessaires pour formuler les avis de commerce non préjudiciable; et
- b) sont encouragées à organiser et à promouvoir des activités telles que des ateliers sur le renforcement des capacités, afin de mieux comprendre ce que sont les avis de commerce non préjudiciable et d'améliorer la manière de les formuler.

A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

15.XX Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes:

- Examinent le feedback reçu des Parties sur les résultats de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable, et indiquent comment les utiliser au mieux pour aider les autorités scientifiques à formuler les avis de commerce non préjudiciable;
- b) Préparent un document à soumettre à la 16° session de la Conférence des Parties avec des options sur la manière d'utiliser les résultats de l'atelier, y compris, s'il y a lieu, un projet de résolution sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable; et
- c) Examinent les matériels de formation pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable utilisés par le Secrétariat CITES en conduisant des ateliers régionaux sur le renforcement des capacités et donnent des avis pour les améliorer.

A l'adresse du Secrétariat

15.XX Le Secrétariat:

- a) Inclut, s'il y a lieu, les avis de commerce non préjudiciable dans leurs ateliers régionaux sur le renforcement des capacités; et
- b) Aide à obtenir des fonds des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, ainsi que d'autres sources de financement, à l'appui des activités de renforcement des capacités sur les avis de commerce non préjudiciable.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Calvar Agrelo), de l'Amérique du Nord (M. Medellín), de l'Asie (M. Ishii), de l'Europe (M. Ibero Solana), et de l'Océanie (M. Hay), et du représentant suppléant de l'Europe (M. Ó Críodáin), ainsi que de la Chine, de la Malaisie, de *Humane Society International*, d'IWMC *World Conservation Trust*, du Président et du Secrétariat.

10. Examen périodique d'espèces animales inscrites aux annexes CITES

10.1 Examen périodique d'espèces sélectionnées avant la CoP13

Le représentant de l'Europe (M. Ibero Solana) présente le document AC24 Doc. 10.1.

Le Comité pour les animaux <u>convient</u> de supprimer *Cephalophus silvicultor, Mirounga leonina* et *Pteropus macrotis* de l'examen périodique.

10.2 <u>Examen périodique d'espèces sélectionnées entre la CoP13 et la CoP15</u>

Le représentant de l'Europe (M. Ibero Solana) présente le document AC24 Doc. 10.2 (Rev. 1) et estime qu'un amendement à la résolution Conf. 14.8 est nécessaire afin que des consultants puissent être chargés des examens.

Le Comité établit le groupe de travail GT3 pour traiter les points 10.1 et 10.2 de l'ordre du jour; ce groupe comprend :

<u>Président</u>: Le représentant de l'Europe (M. Ibero);

Parties: Brésil, Chine, Japon et Mexique; et

OIG et ONG: UICN, Humane Society of the United States

Le mandat accepté pour le GT3 est le suivant:

Concernant le point 10.1 de l'ordre du jour: Examen périodique d'espèces sélectionnées avant la CoP13:

- a) Etudier l'examen de Callithrix jacchus soumis par le Brésil; et
- b) Faire des recommandations au Comité comme approprié.

Concernant le point 10.2 de l'ordre du jour: Examen périodique d'espèces sélectionnées entre la CoP13 et la CoP15:

- a) Etudier les examens d'*Ambystoma dumerilii* et d'*Andrias japonicus* soumis respectivement par le Mexique et le Japon.
- b) Faire des recommandations priant instamment les Parties qui ont entrepris des examens de les terminer dès que possible, et les encourager à procéder aux examens en suspens.
- c) Evaluer les recommandations faites par le Comité pour les plantes à sa 18^e session sur le budget et le processus d'examen périodique des annexes.

Plus tard dans la session, le Président du GT3 devait présenter le document AC24 WG3 Doc. 1 et remercier les membres du groupe de travail, en particulier le représentant de *Humane Society of the United States* qui a fait office de rapporteur. le Comité <u>approuve</u> les amendements suivants aux recommandations:

Recommandations 1 et 3: ajouter "de la Convention" à la fin.

Recommandation 2: Remplacer "Crocodilus" par "Crocodilurus".

Recommandation 5: Ajouter ce qui suit avant "OISEAUX":

"MAMMIFERES

Felidae

Lynx spp.: Etats-Unis d'Amérique

Panthera onca: Mexique"

Recommandation 6: Ajouter "(Rev. 1)" après "AC24 Doc. 10.2" et "la liste des Felidae spp. figurant dans le document AC23 Doc. 11.2.1" à la fin.

Recommandation 8: Modifier comme suit la première phrase: "Le groupe de travail recommande que le Comité pour les animaux convienne que la résolution Conf. 14.8 ne devrait pas être amendée, comme proposé par le Comité pour les plantes à sa 18e session."

Le Comité prend note du rapport tel qu'amendé et adopte les recommandations suivantes:

Concernant le point 10.1 de l'ordre du jour: Examen périodique d'espèces sélectionnées avant la CoP13:

- a) Le Comité <u>appuie</u> la recommandation du Brésil de maintenir *Callithrix jacchus* à l'Annexe II, conformément à l'Article II, point 2 b), de la Convention.
- b) Le Comité prie instamment les Etats-Unis de terminer l'étude de *Crocodilurus lacertinus**.

Note du Secrétariat: Cette espèce est nommée Crocodilurus amazonicus dans la référence de nomenclature normalisée adoptée par la Conférence des Parties.

Concernant le point 10.2 de l'ordre du jour: *Examen périodique d'espèces sélectionnées entre la CoP13 et la CoP15*:

- a) Le Comité <u>appuie</u> la recommandation du Mexique de maintenir *Ambystoma dumerilii* à l'Annexe II, conformément à l'Article II, point 2 b), de la Convention.
- b) Le Comité <u>appuie</u> la recommandation du Japon de maintenir *Andrias japonicus* à l'Annexe I, conformément à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14), critères biologiques B iii), iv) et C ii) de l'annexe 1, et parce qu'il y a une demande internationale potentielle.
- c) Le Comité prie instamment les Parties suivantes de terminer les examens suivants:

MAMMIFERES

Felidae

Lynx spp.: Etats-Unis Panthera onca: Mexique

OISEAUX (Galliformes)

Colinus virginianus ridgwayi: Etats-Unis

Gallus sonneratii: Hongrie

Tympanuchus cupido attwateri: Etats-Unis

AMPHIBIENS

Andrias davidianus: Chine

- d) Le Comité <u>demande</u> au Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification similaire à la notification n° 2008/049, les priant de procéder à l'examen des espèces figurant dans le document AC24 Doc. 10.2 (Rev. 1), annexe 1, et à la liste des Felidae spp. figurant dans le document AC23 Doc. 11.2.1, annexe 2.
- e) Le Comité <u>n'appuie pas</u> la proposition du Comité pour les plantes d'introduire une nouvelle ligne budgétaire pour l'examen périodique [PC18 Sum 4, Rev. 1 (21/3/09)]; le Comité estime qu'il y a des priorités de financement plus importantes.
- f) Le Comité <u>convient</u> que la résolution Conf. 14.8 ne devrait pas être amendée, contrairement à ce que propose le Comité pour les plantes (au point 2 de l'extrait du compte rendu résumé de la 18^e session du Comité pour les plantes sur le projet de lignes directrices pour l'examen périodique des annexes). Le Comité estime que les amendements proposés dépendent de l'existence d'un budget (voir le commentaire précédent sur le budget).
- g) Le Comité <u>convient</u> de communiquer le résultat final au Comité pour les plantes afin qu'il en prenne connaissance et pour coordonner l'action future.
- h) Le Comité <u>convient</u> que c'est là un bon exemple de l'importance de la tenue de sessions conjointes du Comité pour les animaux et du pour les plantes.

Le Président intervient au cours de la discussion sur les points 10.1 et 10.2.

10.3 <u>Examen périodique des Felidae – Lynx spp. et questions relatives aux espèces semblables</u> (résultats de l'atelier)

Les Etats-Unis présentent le document AC24 Doc. 10.3, ajoutant qu'ils élaboreront de nouvelles techniques d'identification des spécimens de *Lynx* dans le commerce. Ils se réfèrent au document AC24 Inf. 10 sur l'état de *Lynx rufus* au Mexique, et le représentant de l'Amérique du Nord (M. Medellín) note que le rapport complet de l'étude, qui conclut que *Lynx rufus* n'est pas menacé au Mexique, sera bientôt placé sur le web. Aux Etats-Unis, les données disponibles donnent à penser que les populations de *Lynx rufus* sont solides et en augmentation dans tous les Etats sauf en Floride.

Le Comité <u>note</u> qu'aucune contribution n'a été reçue des Parties pour entreprendre l'examen de Felidae spp.; il <u>décide</u> qu'un groupe de travail sur ce point de l'ordre du jour n'est pas nécessaire et il le clôt.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des Etats-Unis, d'Association of Midwest Fish and Wildlife Agencies, de Humane Society International, ainsi que du Président et du Secrétariat.

11. <u>Mise en œuvre et efficacité du système universel d'étiquetage dans le commerce des petits articles</u> en cuir de crocodiliens

L'Allemagne présente le document AC24 Doc. 11. Le Comité <u>prend note</u> du document et convient que les autres commentaires devront être envoyés à M. Jelden.

L'Allemagne et les Etats-Unis interviennent au cours de la discussion sur cette question.

12. Esturgeons et polyodons

12.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document AC24 Doc. 12.1, notant qu'au point 12, la référence au "point 10" est incorrecte et qu'il faut se référer "point 12". Il est rappelé au Comité qu'il a été chargé d'évaluer et de suivre les méthodologies utilisées pour les stocks d'Acipenseriformes partagés autres que ceux de la mer Caspienne. Des avis sont demandés sur la manière d'utiliser les 30.000 USD alloués par l'Union européenne à cet effet. En réponse une question sur la raison pour laquelle le quota de 2009 pour le stock partagé de l'Amour/Heilongjiang n'a pas encore été publié, le Secrétariat explique que it had only received a response from one of the two range States.

La Chine, le Président et le Secrétariat interviennent au cours de la discussion sur cette question.

12.2 <u>Méthodologies utilisées pour l'évaluation et le suivi des stocks partagés d'espèces</u> d'Acipenseriformes

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) présente le document AC24 Doc. 12.2, ajoutant qu'un atelier sur la gestion des écloseries au Kazakhstan vient de s'achever.

Le Comité établit le groupe de travail GT4; ce groupe comprend:

Président: Le représentant de l'Asie (M. Ishii);

<u>Parties</u>: Allemagne, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Canada, Etats-Unis, Fédération de Russie, République de Corée et Turquie; et

OIG et ONG: Association of Northeastern Fish and Wildlife Agencies, Institute for Ocean Conservation Science, International Caviar Importers Association et IWMC World Conservation Trust.

Il devait être par la suite décidé que la Chine rejoindrait le GT4.

Le mandat accepté pour le groupe de travail GT4 est le suivant:

- a) Examiner les résultats de l'atelier technique sur l'évaluation des stocks et les méthodologies des TAC; et
- b) Faire des recommandations au Comité comme approprié.

Plus tard dans la session, le Président du GT4 devait présenter le document AC24 WG4 Doc. 1, déclarant qu'il y a eu une excellente participation dans ce groupe de travail, et remerciant le rapporteur. Le Comité adopte les recommandations suivantes.

- a) le Comité pour les animaux <u>approuve</u> les conclusions et les recommandations de l'atelier technique de la FAO et de la CITES présentées dans le document AC24 Doc. 12.2;
- b) le Comité pour les animaux <u>demande</u> au Comité permanent de prier instamment les Etats des aires de répartition d'examiner toutes les recommandations faites dans le document AC24 Doc. 12.2, y compris celles figurant dans les annexes, en travaillant avec la Commission sur les bioressources aquatiques à continuer d'améliorer l'actuelle évaluation des stocks d'esturgeons et la méthodologie actuellement utilisée pour déterminer le total des prises autorisées (TAC);
- c) le Comité pour les animaux <u>demande</u> au Comité permanent de prier les Etats des aires de répartition de la mer Caspienne de mettre en œuvre les recommandations susmentionnées et de faire rapport à la 25° session du Comité pour les animaux sur les progrès accomplis dans l'amélioration de l'actuelle évaluation des stocks d'esturgeons et de la méthodologie actuellement utilisée pour déterminer le total des prises autorisées, en soumettant un rapport détaillé indiquant comment les recommandations figurant dans le document AC24 Doc. 12.2 ont été appliquées et si elles ont été acceptées par tous les Etats des aires de répartition. Ce rapport devrait être soumis au Secrétariat quatre mois avant la 25° session du Comité pour les animaux aux fins de l'examen externe mentionné ci-dessous;
- d) le Comité pour les animaux <u>demande</u> que le Secrétariat fasse examiner le rapport susmentionné par la FAO (ou par les spécialistes extérieurs qui ont contribué au document AC24 Doc. 12.2) et le soumette à la 25^e session du Comité pour les animaux;
- e) le Comité pour les animaux <u>demande</u> que le Comité permanent prie les Etats des aires de répartition de soumettre à la CoP15 un rapport sur les progrès accomplis dans l'amélioration de l'actuelle évaluation des stocks d'esturgeons et de la méthodologie actuellement utilisée pour déterminer le total des prises autorisées; et.
- f) le Comité pour les animaux <u>demande</u> que le Secrétariat utilise les fonds disponibles pour mettre en œuvre les recommandations susmentionnées comme approprié.

Il n'y a aucune intervention.

13. Questions de nomenclature

La spécialiste de la nomenclature zoologique présente le document AC24 Doc. 13 (Rev. 1) et demande l'ajout d'autres points à examiner, y compris l'adoption de la version publiée de la liste des tortues marines et des tortues terrestres, et certains changements très récents dans la nomenclature d'espèces CITES.

13.1 Révision et publication des annexes CITES

Le Président présente le document AC24 Doc. 13.1.

13.2 <u>Harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie avec les autres accords multilatéraux</u> sur l'environnement

Le Secrétariat présente le document AC24 Doc. 13.2. L'observateur de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CEM) note que l'espèce figure sur les listes d'autres accords régionaux, qui vont être examinées à des fins d'harmonisation.

Le Comité établit le groupe de travail GT9 pour traiter les points 13, 13.1 et 13.2 de l'ordre du jour; ce groupe comprend:

Présidente: La spécialiste de la nomenclature zoologique (Mme Grimm);

Membre du Comité pour les animaux: Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Medellin);

Parties: Canada, Etats-Unis et Royaume-Uni; et

OIG et ONG: PNUE-WCMC, Conservation International et Humane Society International.

Le mandat accepté pour le groupe de travail GT9 est le suivant:

Examiner les questions suivantes et préparer pour le Comité des recommandations sur la manière de les traiter:

- a) Révision et publication des annexes CITES (document AC24 Doc. 13.1)
 - Recommandations faites par le Secrétariat aux points 12 et 13.
- b) Questions de nomenclature [document AC24 Doc. 13 (Rev. 1)]

Glaucidium mooreorum, Micrastur mintoni, Pionopsitta aurantiocephala Puma concolor (document AC24 Doc. 18.2)

Canis lupus et formes domestiquées de chiens et de dingos

Changements récents dans la nomenclature identifiés pour des espèces animales CITES.

- c) Harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie avec celles d'autres accords multilatéraux sur l'environnement
 - Recommandations du Secrétariat au point 9 du document AC24 Doc. 13.2
 - Recommandations sur les listes publiées de tortues marines et de tortues terrestres.

Plus tard dans la session, le Président du GT9 devait présenter le document AC24 WG9 Doc. 1 (qui n'existe qu'en anglais). Le Secrétariat déclare que du point de vue de l'harmonisation, il est regrettable de ne pas suivre la Convention sur les espèces migratrices qui a adopté Perrin *et al.* (2009, Encyclopedia of Marine Mammals).

Le Comité <u>décide</u> d'ajouter le libellé suivant après "*original reference*", sous la première puce du point c) des recommandations: "(Sasaki, T., Nikaido, M., Wada, S., Yamada, T.K., Cao, Y., Hasegawa, M., et Okada, N. 2006. Balaenoptera omurai *is a newly discovered baleen whale that represents an ancient evolutionary lineage*. Molecular Phylogenetics and Evolution 41(1): 40–52.)".

Le Comité <u>décide</u> de changer la phrase de la troisième puce du point c) des recommandations, qui devient "That the representative of the Animals Committee informs other representatives of the scientific advisory bodies of biodiversity-related conventions (CSAB) to consider legal, budgetary and other issues that might be involved, particularly in a CITES context."

Le Comité prend note du rapport tel qu'amendé et adopte les recommandations suivantes:

- a) Révision et publication des annexes CITES (document AC24 Doc. 13.1)
 - Recommandations faites par le Secrétariat aux points 12 et 13

Le Comité <u>recommande</u> que toute proposition soumise à la Conférence des Parties visant à changer une référence de nomenclature normalisée pour une espèce CITES contienne la liste des amendements qui devront être apportés aux annexes en cas d'adoption de la proposition (voir point 12 du document AC24 Doc. 13.1). Le Comité pour les animaux devrait tenir compte de ce que des fonds pourraient être requis pour faire ce travail.

Répondant à la demande de suggestions faite par le Secrétariat sur d'autres manières possibles d'accélérer la révision des annexes après une session de la Conférence des Parties, le Comité fait les recommandations suivantes:

- Les Parties devraient être <u>encouragées</u> à soumettre les questions concernant la nomenclature au Président du groupe de travail dès que possible avant la soumission d'une proposition d'amendement.
- Une analyse devrait être <u>entreprise</u> afin d'identifier les taxons monospécifiques inscrits aux annexes et, s'il y a lieu, de préparer des propositions pour simplifier l'inscription de ces taxons afin de couvrir le taxon le plus haut possible sans modifier la portée de l'inscription. Cela accélérera la révision des futures annexes après la CoP.

Le Comité <u>recommande</u> aussi que si des changements dans la nomenclature devaient affecter des inscriptions à l'Annexe III, la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux indique au Secrétariat si ces changements entraîneraient aussi des changements dans la répartition géographique affectant les pays délivrant les certificats d'origine.

b) Questions de nomenclature [document AC24 Doc. 13 (Rev. 1)]

Glaucidium mooreorum, Micrastur mintoni, Pionopsitta aurantiocephala Puma concolor (document AC24 Doc. 18.2) Canis lupus et formes domestiquées de chiens et de dingos Changements récents dans la nomenclature identifiés pour des espèces animales CITES

Le Comité recommande:

- i) Qu'à la CoP15, les références figurant au point 3 du document AC24 Doc. 13 (Rev. 1) concernant *Glaucidium mooreorum, Micrastur mintoni* et *Pionopsitta aurantiocephala* soient ajoutées dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP14).
- ii) Que, conformément à la recommandation faite par le Comité à sa 23^e session (voir le compte rendu résumé de la 23^e session, p. 26), Wilson et Reeder (1993) soit inclus dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP14) comme référence normalisée pour *Puma concolor*.
- iii) Qu'une proposition soit préparée pour la CoP15, suggérant d'ajouter l'annotation suivante à Canis lupus: Sauf la forme domestiquée et le dingo, référencés comme Canis lupus familiaris et Canis lupus dingo."
- iv) Que, lorsque le groupe de travail sur la nomenclature n'est pas favorable à de nouveaux changements dans la nomenclature figurant dans les annexes du document AC24 Doc. 13 (Rev. 1), les noms en question soient entrés (s'il y a lieu et sous réserve de fonds disponibles) dans la base de données sur les espèces en tant que synonymes du nom sous lequel l'espèce a été inscrite aux annexes CITES. Si ce n'est pas possible, la spécialiste de la nomenclature propose de préparer une annexe à son rapport à la Conférence des Parties, indiquant les noms valides à utiliser à la place des noms d'espèces non acceptés.
- v) Que des outils facilitant l'entrée d'informations par les Parties dans leur propre base de données soient élaborés, sous réserve de fonds disponibles. Ces outils pourraient inclure des apports et des résumés sur les données concernant les changements dans la nomenclature en divers formats électroniques pour accommoder les différents types de bases de données, ce qui aidera les Parties à inclure les changements dans leurs propres bases de données.
- vi) Qu'un examen des changements proposés récemment dans la taxonomie et la nomenclature des mammifères, des reptiles et des amphibiens de Madagascar inscrits aux annexes CITES soit entrepris, sous réserve de fonds disponibles, afin de préparer des listes qui seront examinées par le Comité pour les animaux en vue de la CoP16.
- vii) Que les références pour les espèces figurant dans le présent compte rendu résumé soient incluses dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP14).

Harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie avec celles d'autres accords multilatéraux sur l'environnement

Recommandations faites par le Secrétariat au point 9

Le Comité <u>se félicite</u> des progrès accomplis jusqu'à présent dans l'harmonisation de la nomenclature utilisée par la CITES et de celle utilisée par la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et encourage le Secrétariat et l'appuie dans ce travail.

Le Comité <u>recommande</u> de ne pas adopter "Perrin W.F., Würsig B. and Thewissen J.G.M. (Editors), (2009), Encyclopedia of Marine Mammals, Second edition, Academic Press" comme référence de nomenclature normalisée pour les mammifères marins. Cependant, il <u>recommande</u> d'accepter *Balaenoptera omurai*, qui a été séparée de *Balaenoptera edeni*, et d'inclure la référence originale décrivant cette espèce dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP14) à la CoP15. (Sasaki, T., Nikaido, M., Wada, S., Yamada, T.K., Cao, Y., Hasegawa, M., et Okada, N. 2006. *Balaenoptera omurai* est une baleine à fanons récemment découverte qui représente une ancienne lignée évolutive. Molecular Phylogenetics and Evolution 41(1): 40–52.)

Le Comité <u>se déclare</u> intéressé par la création d'un groupe sur la nomenclature et la taxonomie proposée au point 8 du document AC24 Doc. 13.2 et en appuie l'idée.

Le Comité <u>recommande</u> que le représentant du Comité pour les animaux informe les représentants des autres organismes scientifiques consultatifs des conventions touchant à la biodiversité pour examiner les questions juridiques, budgétaires et autres pouvant se poser, en particulier dans le contexte de la CITES.

Le Comité <u>recommande</u> qu'à la prochaine réunions des Secrétariats de la CITES et de la CEM, le Secrétariat CITES suggère que la CEM envisage la possibilité d'adopter la référence CITES pour les tortues marines.

Recommandations sur les listes publiées de tortues marines et de tortues terrestres

Le Comité <u>recommande</u> que la version publiée de Fritz et Havaš (2006), CITES Checklist of Chelonians of the World, remplace la liste actuelle des tortues marines et des tortues terrestres dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP14), mais sans son annexe, afin de maintenir le *status quo*.

Autres espèces et/ou genres avec des changements orthographiques pour lesquels les références devraient être incluses dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP14)

Taxons	Commentaires
MAMMALIA	
CETACEA	
BALAENOPTERIDAE	
Balaenoptera omurai	
DELPHINIDAE	
Orcaella heinsohni	
PRIMATES	
TARSIIDAE	
Tarsius lariang	
AVES	
APODIFORMES	
TROCHILIDAE	
Eriocnemis isabellae	
FALCONIFORMES	
ACCIPITRIDAE	
Aquila hastata	
PASSERIFORMES	

MUSCICAPIDAE	
Garrulax taewanus	
PSITTACIFORMES	
CACATUIDAE	
Cacatua goffiniana	
PSITTACIDAE	
Aratinga pintoi	Accepter <i>pintoi</i> sous réserve de recherches faites avant la CoP15 pour savoir si <i>pintoi</i> ou <i>maculata</i> devrait être reconnu comme nom valide.
Pyrrhura parvifrons	
STRIGIFORMES	
STRIGIDAE	
Ninox burhani	
Otus thilohoffmanni	
REPTILIA	
SAURIA	
AGAMIDAE	
Uromastyx yemenensis	
CHAMAELEONIDAE	
Bradypodion atromontanum	
Bradypodion caeruleogula	
Bradypodion caffrum	
Bradypodion damarum	
Bradypodion gutturale	
Bradypodion nkandlae	
Bradypodion transvaalense	
Bradypodion ventrale	
Calumma amber	
Calumma ambreense	
Calumma andringitraense	
Calumma brevicorne	
Calumma crypticum	
Calumma cucullatum	
Calumma hafahafa	
Calumma jejy	
Calumma marojezense	
Calumma nasutum	
Calumma peltierorum	
Calumma tsaratanaense	
Calumma tsycorne	
Chamaeleo narraioca	
Chamaeleo necasi	
Chamaeleo ntunte	
Kinyongia adolfifriderici	
Kinyongia boehmei	
Kinyongia carpenteri	
Kinyongia excubitor	
Kinyongia fischeri	
Kinyongia matschiei	
Kinyongia multituberculata	
Kinyongia oxyrhina	
Kinyongia tavetana	
Kinyongia tenuis	
Kinyongia ulugurensis	
Kinyongia uthmoelleri	
Kinyongia vosseleri	
Kinyongia xenorhina	

Nadzikambia mlanjense	
GEKKONIDAE	
Phelsuma andamanense	
Phelsuma grandis	
Phelsuma inexpectata Phelsuma kely	
Phelsuma kochi	
Phelsuma pasteuri	
Phelsuma ravenala	
Phelsuma rosagularis	
Phelsuma vanheygeni	
Uroplatus giganteus	
IGUANIDAE	
Brachylophus bulabula	
Phrynosoma blainvillii	
Phrynosoma cerroense	
Phrynosoma wigginsi	
TEIIDAE	According to the configuration of the configuration
Tupinambis duseni	Accepter s'il peut être confirmé que les peaux sont identifiables.
VARANIDAE	
Varanus beccarii	
Varanus bushii	
Varanus cumingi	Accepter s'il peut être confirmé que les peaux sont identifiables.
Varanus marmoratus	Accepter s'il peut être confirmé que les peaux sont identifiables.
Varanus nuchalis	Accepter s'il peut être confirmé que les peaux sont identifiables.
Varanus rainerguentheri	
Varanus reisingeri	
Varanus togianus	Accepter s'il peut être confirmé que les peaux sont identifiables.
Varanus zugorum	
SERPENTES	
PYTHONIDAE	
Python natalensis	
TROPIDOPHIIDAE	
Tropidophis xanthogaster	
TESTUDINES	
GEOEMYDIDAE	
Batagur affinis	
Batagur borneoensis	
Batagur dhongoka	
Batagur kachuga	
Batagur trivittata	
TESTUDINIDAE	
Homopus solus	
AMPHIBIA	
ANURA	
DENDROBATIDAE	
Dendrobates daleswansoni	
Dendrobates dorisswansonae	
Dendrobates nubeculosus	
Epipedobates narinensis	
Epipedobates yungicola	
MANTELLIDAE	
Mantella ebenaui	
ACTINOPTERYGII	
OSTEOGLOSSIFORMES	

OCTEOCI OCCIDAE	
OSTEOGLOSSIDAE	
Scleropages aureus	
Scleropages legendrei	
Scleropages macrocephalus SYNGNATHIFORMES	
SYNGNATHIDAE	
Hippocampus biocellatus	
Hippocampus debelius	
Hippocampus patagonicus	
Hippocampus procerus	
Hippocampus waleanus	
ARTHROPODA	
ARACHNIDA	
ARANEAE	
THERAPHOSIDAE	
Brachypelma kahlenbergi	
INSECTA	
COLEOPTERA	
LUCANIDAE	
Colophon endroedyi	
ANNELIDA	
HIRUDINOIDEA	
ARHYNCHOBDELLIDA	
HIRUDINIDAE	
Hirudo verbana	
CNIDARIA	
ANTHOZOA	
ANTIPATHARIA	
CLADOPATHIDAE	
Chrysopathes micracantha	Accepter, mais comme il n'y a pas de références normalisées pour le groupe, les espèces ne seront pas incluses dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP14)
Chrysopathes oligocrada	Accepter, mais comme il n'y a pas de références normalisées pour le groupe, les espèces ne seront pas incluses dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP14)
SCLERACTINIA	
PORITIDAE	
Machadoporites	Accepter, mais comme il n'y a pas de références normalisées pour le groupe, les espèces ne seront pas incluses dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP14)

Au cours de la discussion des points, 13.1 et 13.2, il y a des interventions des représentants de l'Europe (M. Ibero Solana) et de l'Océanie (M. Hay), de la spécialiste de la nomenclature (Mme Grimm), du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la République-Unie de Tanzanie, de la CEM, de *Conservation International*, du Président et du Secrétariat.

14. Conservation et gestion des requins et des raies d'eau douce

Le Comité note que le rapport sur l'atelier technique de la FAO est à présent disponible en tant que document d'information AC24 Inf. 6.

14.1 Activités entreprises concernant les espèces de requins jugées préoccupantes (décision 14.107)

Les Etats-Unis présentent le document AC24 Doc. 14.1.

14.2 L'atelier régional sur les raies d'eau douce sud-américaines

Le Secrétariat présente le document AC24 Doc. 14.2.

14.3 <u>Liens entre le commerce international d'ailerons et de viande de requins et la pêche illégale,</u> non réglementée et non déclarée

Le représentant de l'Océanie (M. Hay) présente le document AC24 Doc. 14.3 et se réfère au rapport disponible en tant que document AC24 Inf. 2.

14.4 <u>Autres tâches du Comité pour les animaux relatives à la conservation et à la gestion des requins</u>

Le Secrétariat présente le document AC24 Doc. 14.4. Le Comité note que le rapport sur l'atelier technique de la FAO est à présent disponible en tant que document d'information AC24 Inf. 6. Le rapport final sera bientôt placé sur le site web de la CITES.

L'observateur de la CEM signale que la CEM organise une réunion pour peaufiner un plan pour la conservation de trois espèces de requins migrateurs.

Le Comité établit le groupe de travail GT5 et le charge d'examiner les points 14.1 à 14.4 de l'ordre du jour; ce groupe comprend:

Président: Le représentant de l'Océanie (M. Hay);

Membres suppléants du Comité pour les animaux: Le représentant suppléant de l'Asie (M. Giam) et le représentant suppléant de l'Europe (M. O'Criodain).

<u>Parties</u>: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Canada, Chine, Espagne, Etats-Unis, Japon, Mexique, Norvège et Qatar; et

OIG et ONG: CEM, Communauté européenne, UICN, Earthtrust, Ocean Conservancy, Ornamental Fish International, Species Managment Specialists, Swan International, TRAFFIC et WWF.

Le mandat accepté pour le groupe de travail GT15 est le suivant:

Concernant le point 14.1 de l'ordre du jour: Activités entreprises concernant les espèces de requins jugées préoccupantes (décision 14.107):

- a) Examiner le rapport du groupe intersessions sur les requins concernant la mise en œuvre de la décision 14.107, figurant dans l'annexe 1 du document AC24 Doc. 14.1, et les commentaires figurant dans l'annexe 2 du document AC24 Doc. 14.1;
- b) Peaufiner la liste des espèces de requins préoccupantes;
- c) Examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 14.107 et décider des futures activités; et
- d) Faire des recommandations au Comité comme approprié.

Concernant le point 14.2 de l'ordre du jour: Atelier régional sur les raies d'eau douce sudaméricaines:

a) Examiner les résultats de l'atelier sur les raies d'eau douce sud-américaines; et

 Faire au Comité les recommandations nécessaires au niveau de l'espèce pour améliorer la conservation et la réglementation du commerce international de ces taxons.

Concernant le point 14.3 de l'ordre du jour: Liens entre le commerce international d'ailerons et de viande de requins et la pêche illégale, non réglementée et non déclarée:

- a) Examiner le rapport sur les liens entre le commerce international d'ailerons et de viande de requins et la pêche IUU;
- b) Examiner les progrès accomplis et proposer au Comité des actions de suivi comme approprié; et
- c) Faire des recommandations au Comité comme approprié.

Concernant le point 14.4 de l'ordre du jour: Autres tâches du Comité pour les animaux relatives à la conservation et à la gestion des requins:

- a) Examiner:
 - i) Les réponses à la notification aux Parties n° 2008/058;
 - ii) Les résultats de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable; et
 - iii) Les résultats de l'atelier de la FAO intitulé *Technical Workshop on the Status, Limitations* and *Opportunities for Improving the Monitoring of Shark Fisheries and Trade*; et
- b) Faire des recommandations au Comité comme approprié.

Plus tard dans la session, le Président du GT5 devait présenter le document AC24 WG5 Doc. 1 (qui n'existe qu'en anglais) et remercier les participants, en particulier le rapporteur.

Le représentant suppléant de l'Asie (M. Giam) demande que la déclaration suivante soit enregistrée dans le compte rendu résumé.

Le document AC24 Inf. 2, *Illegal, unreported and unregulated shark catch:* A review of current knowledge and action, soumis par les consultants M. Lack et G. Sant, ne devrait pas être accepté comme document de la session car il ne provient ni d'une Partie ni d'une ONG reconnue bien que son en-tête le désigne comme étant une publication de TRAFFIC. Bien qu'il donne l'impression qu'il émane de l'Australie et de TRAFFIC, la "Renonciation", dans la publication, donne une indication contraire. En conséquence, le point 3 du mandat dans le rapport du groupe de travail AC24 WG5 Doc. 1, point de l'ordre du jour 14.3: Regarding agenda item 14.3: Linkages between international trade in shark fins and meat, and illegal, unreported and unregulated fishing, ne peut pas être accepté, et le rapport du groupe de travail au Comité pour les animaux devrait en être expurgé.

La Présidente explique que le document AC24 Inf. 2 a été soumis à la session en bonne et due forme. TRAFFIC ajoute que le texte de la renonciation est le texte standard qui apparaît dans ses publications et qu'il ne signifie pas que TRAFFIC se dissocie de ce rapport.

Certains participants estiment qu'à l'avenir, le Comité pour les animaux ne devrait pas s'impliquer dans les questions de pêche IUU car c'est une question technique, ce que contestent d'autres intervenants qui estiment que c'est aussi une question scientifique.

Le Comité approuve les amendements suivants aux recommandations:

Dans la deuxième phrase du point 3, sous "Mandate 1", ajouter "in Table" après "For these species".

Au point 2, sous "Mandate 2", ajouter "as needing the cooperation of other Parties in the control of trade. This would additionally serve" après "in CITES Appendix III".

A la fin du point 3, sous "Mandate 3", ajouter "and other specialists and stakeholders" à la fin.

Au point 2, sous "Other matters", supprimer "and FAO".

Le Comité prend note du rapport tel qu'amendé et adopte les recommandations suivantes:

Concernant le point 14.1 de l'ordre du jour, *Activités entreprises concernant les espèces de requins jugées préoccupantes (décision 14.107*:

Pour les espèces figurant dans le tableau 1, le Comité <u>recommande</u> aux Parties d'améliorer la réunion, la gestion et la conservation des données, qui pourraient être appliquées, améliorées et mises en œuvre par des mesures internes, bilatérales, des ORGP ou autres mesures internationales, y compris au titre de la résolution Conf. 12.6.

Tableau 1: Espèces de requins jugées préoccupantes figurant dans le document CoP14 Doc. 59.1, annexe 3

Espèces figurant dans les documents CoP14 Doc. 59.1 et/ou AC24 Doc. 14.1	Liste de la FAO des principales espèces à suivre au niveau de la pêche et du commerce ²	Mesures prises dans le cadre de la CITES
Aiguillat commun (Squalus acanthias)	Proposition de l'Argentine, de l'Espagne, du Japon	Inscription à l'Annexe II examinée et rejetée à la CoP14; ont prévu la consultation des Etats des aires de répartition avant examen à la CoP15
Requin-taupe (<i>Lamna nasus</i>)	Proposition de l'Espagne	
Pastenagues d'eau douce, famille Potamotrygonidae	_	Décision 14.109. Nouvelles recommandations du Comité pour les animaux proposées.
Poissons-scies, famille Pristidae	Proposition des Etats-Unis	Inscrits aux annexes CITES
Requins centrophores, genre Centrophorus	Proposition du Sri Lanka	
Chien de mer (Galeorhinus galeus)	Proposition de l'Argentine	Décision 14.114 non encore appliquée
Poissons-guitare, ordre Rhinobatiformes	Proposition de la CSRP de l'Afrique de l'Ouest sur quatre espèces (sept pays)	
Requin-requiem et requins pélagiques	Proposition sur de nombreuses espèces	Certaines examinées dans le document AC24 Doc. 14.1
Raies du diable, famille Mobulidae	_	
Requin-léopard (<i>Triakis semifasciata</i>)	_	
Espèces examinées dans le document AC24 Doc. 14.1		
Requins-marteaux <i>Sphyrna</i> spp.	Proposition de huit pays: la CSRP de l'Afrique de l'Ouest (sept pays), et la RAS de Hong Kong	
Requin sombre (Carcharhinus obscurus)	Proposition des Etats-Unis	
Requins-renards <i>Alopias</i> spp.	Proposition de l'Indonésie, du Panama, du Sri Lanka	

²Document AC24 Inf. 6. Technical workshop on the status, limitations and opportunities for improving the monitoring of shark fisheries and trade of sharks: advance copy. FAO Fisheries and Aquaculture report No. 897. Appendix IV: Provisional list of primary species of elasmobranches for the monitoring of fisheries and trade.

Compte rendu résumé de la 24° session du Comité pour les animaux - p. 36

Requin mako (Isurus oxyrinchus)	Proposition de l'Espagne, des Etats-Unis, du Japon, de la RAS de Hong Kong
Requin soyeux (Carcharhinus falciformis)	Proposition de la Chine, de l'Indonésie, du Sri Lanka, de la RAS de Hong Kong
Requin longimane (Carcharhinus longimanus)	Proposition du Panama
Requin bleu (<i>Prionace glauca</i>)	Proposition de la Chine, de l'Espagne, des Etats-Unis, du Ghana, du Japon, du Panama, de la RAS de Hong Kong
Requin gris (Carcharhinus plumbeus)	Proposition de la Chine, des Etats-Unis, de la RAS de Hong Kong
Requin-bouledogue (Carcharhinus leucas)	_
Requin-tigre (Galeocerdo cuvier)	Proposition du Ghana

Concernant le point 14.2 de l'ordre du jour, Atelier régional sur les raies d'eau douce sudaméricaines:

Le Comité recommande:

- i) Que les Etats des aires de répartition prennent note des résultats et des conclusions de l'atelier et s'emploient à améliorer la réunion des données sur l'ampleur et l'impact des menaces pesant sur les espèces et les populations de raies d'eau douce du fait du prélèvement pour le commerce des poissons ornementaux, des pêcheries commerciales pour l'alimentation, et des dégâts dans l'habitat.
- ii) Que les Etats des aires de répartition envisagent d'appliquer ou de renforcer leur réglementation nationale concernant la gestion de la capture et du commerce international des raies d'eau douce, et les rapports à ce sujet, à toutes fins utiles, y compris la pêche commerciale pour l'alimentation et le commerce de poissons ornementaux, et de normaliser ces mesures dans la région par exemple par le biais des organismes intergouvernementaux sud-américains en place.
- iii) Que les Etats des aires de répartition soient encouragés à envisager d'inscrire les espèces de raies d'eau douce (Potamotrygonidae) endémiques et menacées à l'Annexe III de la CITES comme nécessitant la cooperation des autres Parties pour le contrôle du commerce. Cela permettrait en outre d'appuyer les mesures de gestion internes pour les espèces entrant dans le commerce international des poissons ornementaux et d'améliorer la réunion des données sur le commerce.

Concernant le point 14.3 de l'ordre du jour, Liens entre le commerce international d'ailerons et de viande de requins et la pêche illégale, non réglementée et non déclarée:

a) Le Comité <u>recommande</u> de poursuivre les recherches pour mieux comprendre la situation et déceler les liens entre le commerce international d'ailerons et de viande de requin et la pêche IUU. Il faudrait améliorer la réunion de données sur les captures et le commerce au niveau taxonomique le plus bas possible (l'idéal serait l'espèce). Dans ce contexte, une étroite coopération avec la FAO et les ORGP est prônée afin de clarifier ce qu'est la pêche IUU. En outre, des études sur le commerce de la viande de requin, avec les prix sur les grands marchés du poisson, sont également prônées afin de mieux détecter les produits des requins qui incitent à la pêche IUU.

b) Le Comité <u>prend note</u> des <u>Technical Guidelines for Responsible Fisheries</u> de la FAO³, qui incluent des recommandations qui concernent directement le travail de la FAO et de la CITES sur les requins. En conséquence, le Comité <u>convient</u> de discuter avec la FAO des avantages à retirer d'une discussion sur les éléments de l'Article 11.2.2 de ces lignes directrices – par exemple les plans de capture et de certification du commerce (points 8 & 9) – impliquant des représentants de Parties, les organisations régionales de la pêche pertinentes et les secteurs économiques du poisson et des produits des requins, les détaillants et le groupe UICN de spécialistes des requins et autres spécialistes et parties prenantes.

Concernant le point 14.4 de l'ordre du jour, Autres tâches du Comité pour les animaux relatives à la conservation et à la gestion des requins:

- a) Le Comité <u>approuve</u> les conclusions du rapport de l'atelier de la FAO présidé par les Etats-Unis et le Japon (voir document AC24 Inf. 6²) Ce rapport indique les raisons possibles de l'application médiocre du PAI-requins de la FAO. Parmi les suggestions faites pour améliorer la situation, il y a un plus grand usage des mesures de gestion et des réglementations en place, l'adoption d'une approche plus pragmatique, pas à pas, en élaborant et en appliquant les PAI-requins nationaux, et une plus grande participation des parties prenantes.
- b) Le Comité <u>recommande</u> aux Parties qui sont des pays pratiquant la pêche au requin mais qui n'appliquent pas encore de PAN-requins d'en élaborer un dès que possible et de prendre des mesures pour améliorer la recherche et la réunion de données sur les pêcheries et le commerce comme première étape vers leur PAN-requins. Les Parties devraient aussi mieux sensibiliser les ORGP en multipliant les consultations entre leurs services de la pêche et de l'environnement, afin de veiller à ce que les recommandations de la CITES soient examinées par ces organismes.

Au cours de la discussion sur le point 14, il y a des interventions du représentant de l'Océanie (M. Hay), du représentant suppléant de l'Asie (M. Giam), ainsi que du Canada, de la Chine, de l'Espagne, des Etats-Unis, du Mexique, de la CEM, d'Earthtrust, de la FAO, de l'UICN, d'IWMC, du WWF, du Président et du Secrétariat.

15. Transport des animaux vivants

15.1 <u>Activités du groupe de travail sur le transport et les informations sur des cas de forte mortalité de spécimens</u>

L'Autriche présente le document AC24 Doc. 15.1.

15.2 <u>Analyse des dispositions législatives des Parties dans le cadre du projet sur les législations</u> nationales et projet d'orientations législatives

Le Secrétariat présente le document AC24 Doc. 15.2 et apporte une correction au point 100, qui devient: "Les Lignes directrices CITES ont été très utiles pendant de nombreuses années en ce qu'elles ont fourni des orientations simples et concrètes pour le transport des spécimens vivants par des modes de transport autres que la voie aérienne. Cependant, elles sont à présent dépassées et devraient être remplacées par la Réglementation IATA du transport des animaux vivants et la Réglementation des marchandises périssables, et par toutes orientations supplémentaires susceptibles d'être nécessaires pour le transport des spécimens vivants par voie terrestre et maritime ou sur les cours d'eau."

Le Comité établit le groupe de travail GT8 pour traiter les points 15.1 et 15.2 de l'ordre du jour; ce groupe comprend:

Président: Le président du groupe de travail sur le transport;

FAO (2009). Responsible fish trade. FAO Technical guidelines for responsible fisheries No. 11. FAO, Rome, Italie. ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/011/i0590e/i0590e00.pdf

<u>Parties</u>: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Chili, Etats-Unis, Fédération de Russie, Qatar et République-Unie de Tanzanie; et

Old et ONG: Alliance of Marine Mammal Parks and aquarium, Animal Welfare Institute, Born Free USA, Defenders of Wildlife, FACE, Humane Society of the United States, International Environmental Resources, Ornamental Fish International, Pan African Sanctuary Alliance, Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals, VC International et WAZA.

Le mandat accepté pour le groupe de travail GT8 est le suivant:

Concernant le point 15.1 de l'ordre du jour: Activités du groupe de travail sur le transport et les informations sur des cas de forte mortalité de spécimens:

 Examiner le document AC24 Doc. 15.1 et faire des recommandations au Comité comme approprié.

Concernant le point 15.2 de l'ordre du jour: Analyse des dispositions législatives des Parties dans le cadre du projet sur les législations nationales et projet d'orientations législatives:

- a) Examiner le document AC24 Doc. 15.2; et
- b) Faire rapport au Comité sur la mise en œuvre de la décision 14.59 et, là où c'est approprié, sur les propositions d'amendement de la résolution sur le transport des spécimens vivants.

Plus tard dans la session, le Président du GT8 devait présenter le document AC24 WG8 Doc. 1.

Le Comité adopte les recommandations suivantes.

- a) Le GTT devrait travailler entre les sessions à:
 - i) Préparer de nouvelles lignes directrices pour le transport autre qu'aérien des spécimens vivants, à soumettre à la CoP16 pour adoption en remplacement des *Lignes directrices CITES pour le transport et la préparation du transport des animaux et plantes sauvages vivants* (1981);
 - ii) Consulter les membres du Comité pour les animaux, des spécialistes du transport et autres parties prenantes, pour réunir les informations pertinentes;
 - iii) Préparer, en consultation avec le Président du Comité pour les animaux et le Secrétariat CITES, un document à soumettre à la CoP15 sur le transport des spécimens vivants faisant rapport sur la mise en œuvre des décisions 14.58 et 14.59 et proposant des décisions nouvelles ou révisées à adopter; et
 - iv) Examiner et proposer, s'il y a lieu, des révisions à la résolution Conf. 10.21 (Rev. CoP14) pour examen et adoption à la CoP16; et
- b) Le Secrétariat devrait:
 - i) Envoyer une notification:
 - A. informant les Parties qu'un processus visant à remplacer les actuelles Lignes directrices CITES pour le transport et la préparation du transport des animaux et plantes sauvages vivants (1981) a commencé afin de soumettre à la CoP16 de nouvelles lignes directrices pour le transport autre qu'aérien des spécimens vivants;
 - B. invitant les Parties à communiquer au Président du GTT tous codes de conduite, législations, lignes directrices et autres les informations sur les normes de transport relatives au transport autre qu'aérien.

- C. invitant les Parties à trouver des spécialistes du transport autre qu'aérien des espèces CITES et à les signaler au Président du GTT;.
- ii) Maintenir les contacts avec l'IATA et étudier les moyens de rendre accessibles aux Parties la Réglementation IATA du transport des animaux vivants et la Réglementation des marchandises périssables;.
- iii) Etudier les moyens d'améliorer la coopération entre la CITES et diverses organisations qui traitent du transport (OIE/World Animal Health Organisation, Organisation maritime internationale, etc.) en, notamment, établissant un protocole d'accord ou en créant un groupe de contact; et
- iv) Incorporer les orientations sur le transport figurant aux points 77 à 89 du document AC24 Doc. 15.2 dans le projet CITES sur les législations nationales.

Le représentant de l'Océanie (M. Hay) et les Etats-Unis interviennent au cours de la discussion sur les points 15.1 et 15.2 de l'ordre du jour.

15.3 <u>Distribution de l'édition actuelle de la Réglementation</u> du transport des animaux vivants de l'IATA

Le Président présente le document AC24 Doc. 15.3.

Le Comité prend note de ce document.

Il n'y a aucune intervention.

16. Gestion et utilisation durables des pêcheries de concombres de mer (décision 14.100)

Le Secrétariat présente le document AC24 Doc. 16. L'observateur de la FAO se réfère à un document intitulé *Sea cucumbers, a global review of fisheries and trade*, mis à la disposition du groupe de travail. Un autre rapport sur des lignes directrices techniques sera disponible plus tard.

Le Comité établit le groupe de travail GT6 pour traiter ces points de l'ordre du jour; ce groupe comprend:

Parties: Arabie saoudite, Canada, Chine, Etats-Unis et Japon; et

OIG et ONG: Communauté européenne, Earthtrust, Swan International et TRAFFIC.

Le mandat accepté pour le groupe de travail GT6 est le suivant:

- a) Evaluer les résultats de l'atelier de la FAO sur la gestion et l'utilisation durables des pêcheries de concombres de mer; et
- b) Recommander les actions de suivi appropriées à soumettre à la CoP15.

Plus tard dans la session, le Président du GT6 devait présenter le document AC24 WG6 Doc. 1 et remercier les participants.

Le Comité adopte les recommandations suivantes.

- a) Le Secrétariat devrait préparer un rapport contenant le résumé du document technique de la FAO et l'"Evaluation of the pros and cons of a CITES listing" figurant dans l'étude de cas sur les Galapagos, et ces documents devraient faire office d'évaluation du rapport de la FAO par le groupe de travail, à soumettre à la CoP15;
- b) Le Secrétariat devrait demander à la FAO ses lignes directrices techniques sur la gestion et l'utilisation durables des pêcheries de concombres de mer et indiquer aux Parties dans une

notification le lien au site web pour consulter ce document, ainsi que le lien au site web pour consulter le rapport de l'atelier.

Le Japon, la FAO, et le Président, interviennent au cours de la discussion sur cette question.

17. Rapport d'activité sur le manuel d'identification

Le Secrétariat fait un rapport oral sur les progrès accomplis, notant l'intention de transformer le manuel d'identification en une base de données basée sur le web, incluant un système de type Wiki qui permettra aux utilisateurs enregistrés de modifier les fiches sur les espèces. Le Comité <u>prend note</u> du rapport oral du Secrétariat.

18. Propositions d'amendements aux annexes susceptibles d'être examinées à la CoP15

18.1 <u>Suppression possible d'Anas oustaleti de l'Annexe l</u>

Le Président présente le document AC24 Doc. 18.1.

Le Comité <u>décide</u> qu'une proposition de suppression de ce taxon des annexes sera préparée et que le gouvernement dépositaire sera prié de la soumettre à la CoP15 au nom du Comité.

La spécialiste de la nomenclature (Mme Grimm), les Etats-Unis, la Suisse, le Président et le Secrétariat interviennent au cours de la discussion sur cette question.

18.2 <u>Proposition de concilier l'inscription aux annexes CITES de *Puma Concolor* avec la référence de nomenclature normalisée pour les mammifères acceptée dans la résolution Conf. 12.11 (Rev CoP14)</u>

Le Canada présente le document AC24 Doc. 18.2, lequel est renvoyé au groupe de travail sur les questions de nomenclature pour examen approfondi.

Il n'y a aucune intervention.

19. Préparation du rapport du Président à la CoP15

Le Comité prend note du rapport oral du Président.

Il n'y a aucune intervention.

20. <u>Date et lieu de la 25^e session du Comité pour les animaux</u>

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour.

Le Comité <u>note</u> que sa 25° session se tiendra probablement à Genève début 2011, à moins qu'une Partie ne soumette une proposition de l'accueillir incluant une disposition couvrant la différence de coûts par rapport à sa tenue à Genève.

Il n'y a aucune intervention.

21. Autres questions

Le représentant de l'Afrique (M. Bagine) fait une déclaration en référence au document AC24 Inf. 3 et demande qu'elle soit enregistrée dans le compte rendu de la session.

Les représentants de la région d'Afrique au Comité pour les animaux souhaitent brièvement présenter le document AC24 Inf.3 aux participants à cette réunion. Ce document a été préparé en résultat de consultations approfondies avec les 52 Parties à la CITES de la région d'Afrique. Une première réunion régionale a été organisée au cours de la 23° session du Comité pour les animaux où 10 Parties d'Afrique ont soutenu l'idée de lancer un processus CITES pour traiter des difficultés rencontrées par la région d'Afrique qui nuisent à leur participation à la CITES. En suivi

de cette réunion, un document a été développé et distribué dans la région et 14 pays ont exprimé leur soutien pour ce document et pour sa soumission au Comité permanent pour adoption. Certains ont également soumis des commentaires qui ont été incorporés dans le document AC24 Inf.3. Les représentants régionaux de l'Afrique au Comité pour les animaux ont donc soumis ce document pour considération lors de la prochaine session du Comité permanent. Ils ont également mené des consultations supplémentaires au sein de la région lors de cette réunion avec les pays d'Afrique représentés dans la salle et ces consultations ont confirmé le soutien de la région pour ce processus.

Ce document propose la création d'un groupe de travail sur la participation de la région d'Afrique à la CITES et définit le mandat de ce groupe de travail. Ce groupe de travail aurait deux buts généraux complémentaires qui, comme il est mentionné dans le document, sont:

- a) de renforcer la coopération et la coordination entre les pays de la région Afrique dans la perspective de la mise en œuvre de la vision stratégique de la CITES.
- b) d'identifier les mesures pratiques nécessaires pour faciliter la participation des Parties de la région d'Afrique à la CITES et pour renforcer l'application de la CITES en Afrique.

Les représentants régionaux du Comité pour les animaux souhaitent inviter le Comité pour les animaux à noter ce document. Nous invitons les participants à cette réunion qui seront présents au Comité permanent à soutenir ce document lors de la 58^e session du Comité permanent et, si ce document est adopté, nous demandons respectueusement aux Parties intéressées, aux ONG et aux autres parties prenantes d'envisager d'apporter un soutien financier pour l'organisation d'une réunion du groupe de travail de la région d'Afrique.

Le Comité prend note de cette intervention.

22. Allocutions de clôture

Le Président remercie tous les participants, le Secrétariat et les interprètes, qui ont permis la réussite de la session, et déclare la session close.